



BPCE
ASSURANCES

RAPPORT **SFCR**

BPCE Assurances IARD

2025

PRÉAMBULE

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité 2. Émis conformément à l'article L.356-21 du code des assurances, il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2025.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Ce rapport, établi par BPCE Assurances IARD, a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 1er avril 2026.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE

PARTIE A : ACTIVITE ET RESULTATS.....	7
1. ACTIVITÉ	8
2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	12
3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	13
4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	14
5. AUTRES INFORMATIONS	14
PARTIE B : SYSTEME DE GOUVERNANCE	15
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	16
2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	21
3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	22
4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	28
5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	30
6. FONCTION ACTUARIELLE	31
7. SOUS-TRAITANCE.....	32
8. AUTRES INFORMATIONS	33
PARTIE C : PROFIL DE RISQUE	34
1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	36
2. RISQUE DE MARCHÉ.....	38
3. RISQUE DE CRÉDIT	41
4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	43
5. RISQUE OPÉRATIONNEL	43
6. AUTRES INFORMATIONS	44
PARTIE D : VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ	45
1. ACTIFS.....	49
2. PROVISIONS TECHNIQUES	52
3. AUTRES PASSIFS.....	55
4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	58
5. AUTRES INFORMATIONS	59
PARTIE E : GESTION DU CAPITAL	60
1. FONDS PROPRES.....	61
2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	64
3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	64
4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	65
5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	65
6. AUTRES INFORMATIONS	65

ANNEXES

SYNTHÈSE

Ce document est le rapport sur la solvabilité et la situation financière sur la base de données clôturées au titre de l'exercice 2025. Il relève de la réglementation Solvabilité 2. Il est émis conformément à l'article L.310-3-1 du code des assurances.

Ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, précise les méthodes de valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière établi par BPCE Assurances IARD a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 1 avril 2026.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est produit annuellement, il est publié sur le site web de BPCE Assurances (dont BPCE Assurances IARD est une filiale à 100%) pour une durée d'au moins cinq ans après la date de sa publication.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

BPCE Assurances IARD propose une gamme complète de produits d'assurance dommages qui comprend l'assurance Auto, Deux Roues, Multi-risques Habitation, la Garantie des Accidents de la Vie, la Protection Juridique, la complémentaire Santé, les assurances Parabancaires et les assurances d'appareil mobile.

L'ensemble de ces produits (hors assurances parabancaires) constitue un portefeuille de plus de 6 millions de contrats à fin décembre 2025.

La croissance du portefeuille, conjuguée à une hausse des primes moyennes, génère une augmentation des primes acquises de près de 12,7% à 2,0 milliards d'€.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La structure organisationnelle de BPCE Assurances IARD s'articule autour de six grands domaines qui recouvrent :

- le développement et l'expérience client,
- la performance et les risques,
- l'indemnisation,
- les ressources humaines et l'expérience collaborateur,
- le système d'information,
- la data, stratégie, transformation du modèle opérationnel.

Les fonctions clés gestion des risques, fonction actuarielle, vérification de la conformité et audit interne bénéficient de l'indépendance et de l'autorité nécessaires à la réalisation de leurs travaux. Leurs représentants rapportent directement aux dirigeants effectifs, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

PROFIL DE RISQUE

Le référentiel des risques de BPCE Assurances IARD couvre les principaux risques pris en compte dans la formule standard servant au calcul du SCR (Solvency Capital Requirement – capital de solvabilité requis) :

- les risques de marché ;
- les risques de souscription ;
- les risques de défaut de contrepartie ;
- les risques opérationnels.

À ces quatre risques, BPCE Assurances IARD a ajouté trois risques non pris en compte dans la formule standard :

- les risques stratégiques, business et écosystème ;
- les risques non financiers ;
- les risques de liquidité.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les actifs et les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales entre les parties informées et consentantes.

Les provisions techniques nettes de réassurance au 31/12/2025 de BPCE Assurances IARD s'élèvent à 1 942,8 M€ en progression de 13 % par rapport à la valorisation faite en fin d'année 2024. En intégrant la marge pour risques, le montant total des provisions atteint 2 045,6 M€ en progression de 13,4 % par rapport à la valorisation faite en fin d'année 2024.

GESTION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2025, le montant des fonds propres éligibles est de 678 M€, en intégrant les retraitements du bilan prudentiel, la classification des emprunts subordonnés et la politique de distribution des dividendes.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont pour deux tiers en Tier 1 à savoir 459 M€ et un tiers en Tier 2, soit 220 M€.

BPCE Assurances IARD couvre son SCR (capital de solvabilité requis) par les fonds propres éligibles à Solvabilité 2 à hauteur de 128% et son MCR (minimum de capital requis) à hauteur de 213%.

PARTIE A : ACTIVITE ET RESULTATS

1. ACTIVITÉ

1.1. Présentation générale et informations juridiques

1.1.1. Dénomination sociale et commerciale et statut juridique

Dénomination sociale et nom commercial

BPCE Assurances IARD

Forme juridique

Société anonyme au capital de 61 996 212 euros
RCS Paris B 350 663 860
Entreprise régie par le code des assurances

Adresse du siège social et administratif

7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

1.1.2. Autorité de contrôle

Autorité de contrôle

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 Place de Budapest
75436 PARIS Cedex 09

1.1.3. Auditeurs externes

Commissaires aux comptes titulaires

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé par l'assemblée générale du 21 mai 2025 pour une durée de six années, soit pour les comptes ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

- Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux Cedex Représenté par l'associé signataire Jérôme-Eric Gras.

Le mandat du cabinet PWC Audit a été renouvelé par l'assemblée générale du 21 mai 2025 pour une durée de six années, soit pour les comptes ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

- PWC Audit
63, rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE
Représenté par l'associé signataire Kévin Authier.

Deloitte & Associés et PWC Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité de la Haute Autorité de l'Audit.

1.2. Organisation

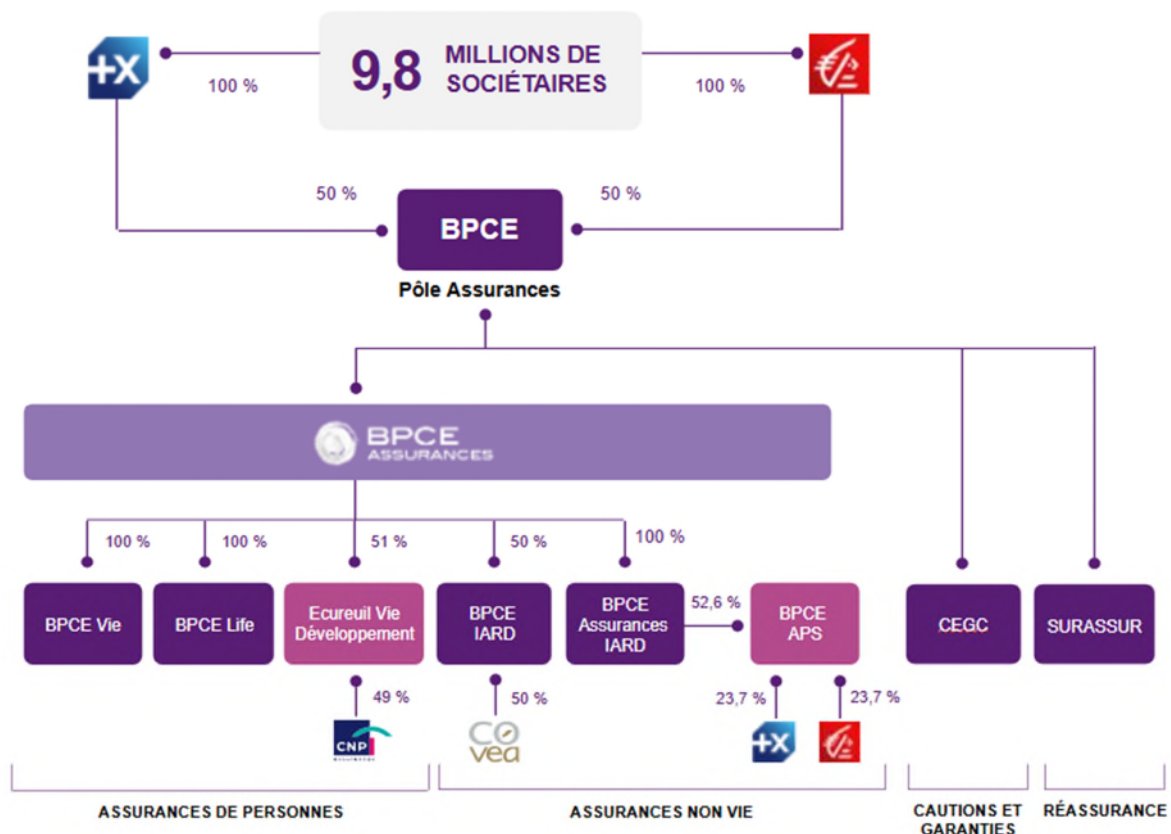
1.2.1. BPCE Assurances IARD et ses filiales

BPCE Assurances IARD détient des participations dans des entreprises suivantes :

- BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES – BPCE APS SAS (501 633 275), siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris. Quote-part de la participation détenue : 52,53%
- DOMUS VIE QUOTIDIENNE SAS (513 533 141), siège social : 90 Avenue de Flandre 75019 Paris. Quote-part de la participation détenue : 10%
- INTER MUTUELLES ASSISTANCE SA (320 281 025), siège social : 118 Avenue de Paris 79000 Paris. Quote-part de la participation détenue : 2%
- SURASSUR SA (484 066 980), siège social : 534 Rue Neudorf 2015 Luxembourg, Luxembourg. Quote-part de la participation détenue : 1%
- DARVA SAS (345 133 128), siège social : Trevins 245 Rue du stade 79180 Chauray. Quote-part de la participation détenue : 1%
- BPCE SI (538 592 312), siège social : 182 Avenue de France 75013 Paris. Quote-part de la participation détenue : 0,00004%

1.2.2. BPCE Assurances IARD au sein de BPCE Assurances

Organigramme de BPCE Assurances au 31 décembre 2025



BPCE Assurances IARD est la société d'assurance non-vie du Groupe BPCE pour le réseau des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et des banques associées.

1.3. BPCE Assurances IARD et ses actionnaires

Détenteurs de participations qualifiées

Actionnaires	Nombre de titres détenus
NA	405 203
BPCE	1
	405 204

Le capital social de BPCE Assurances IARD est détenu à hauteur de 99,99 % par NA et à hauteur de 0,01% par BPCE. Les droits de vote sont en proportion exacte du pourcentage de détention de son capital.

1.4. Métiers exercés

1.4.1. Présentation générale

BPCE Assurances IARD propose une gamme complète de produits dommages proposés à leurs clients par les Caisses d'épargne et les Banques Populaires et les banques associées dont principalement :

- l'assurance Auto ;
- l'assurance Deux Roues ;
- l'assurance Multi-risques Habitation ;
- la Garantie des Accidents de la Vie ;
- l'assurance complémentaire Santé ;
- la protection juridique ;
- ainsi que les assurances parabancaires.

1.4.2. Réseau de distribution, relations clients et gestion des sinistres

Présent à tous les stades de la vie du contrat d'assurance, BPCE Assurances IARD conçoit les produits d'assurance et assure constamment leurs évolutions afin de répondre au mieux aux attentes de ses assurés. BPCE Assurances IARD déploie ensuite ces produits dans les réseaux distributeurs du Groupe BPCE et contribue activement à l'animation commerciale grâce aux équipes ancrées en régions. Tout au long de la vie du contrat, la préoccupation de BPCE Assurances IARD est la satisfaction de ses assurés. Les études menées régulièrement par la compagnie lui permettent d'améliorer sans cesse les services à la clientèle ainsi que les produits proposés.

La plate-forme d'accueil et de relation clients multi-sites (Mérignac, Dijon) est le service après-vente des clients assurés. Les conseillers clientèle commerciaux en assurance répondent à toutes leurs demandes (informations, souscriptions, avenants de contrat, montées en gamme, attestations, etc..) ainsi qu'à l'ensemble de leurs questions relatives aux garanties des contrats.

La gestion des sinistres des assurés est réalisée au sein de la direction Indemnisation par quatre centres internes de gestion des sinistres situés à Bordeaux (Martillac et Mérignac), à Dijon et à Lens. Les chargés d'indemnisation reçoivent les déclarations de sinistres des assurés et gèrent leurs dossiers.

Sur des marchés matures et très concurrentiels, l'activité de BPCE Assurances IARD continue sa progression, portée par les ambitions du plan stratégique 2030.

1.4.3. Activités Assurance

1.4.3.1. Les garanties proposées

Au 31 décembre 2025, BPCE Assurances IARD compte 10 lignes d'activités définies par la réglementation Solvabilité 2 (LoB : Line of Business) suivantes :

- Dommages Auto ;
- Dommages aux Biens ;
- Protection Juridique ;
- Protection des Revenus ;
- Responsabilité Civile Auto ;
- Responsabilité Civile générale ;
- Réassurance proportionnelle – Divers ;
- Rentes ;
- Risques Divers ;
- Santé.

BPCE Assurances IARD exerce son activité en France métropolitaine et en outre-mer à travers les réseaux des Caisses d'Épargne et Banques Populaires.

1.4.3.2. Chiffres clés

Grâce à 1,2 millions de ventes brutes et malgré des résiliations en hausse, le portefeuille affiche une progression de 1%, à plus de 6 millions de contrats.

Concernant la sinistralité, l'année 2025 a été plus clémente que l'an passé (pour rappel, pluviométrie exceptionnelle en 2024) malgré plusieurs épisodes orageux et une sécheresse au 2^{ème} rang des plus élevées en termes de coût (loin cependant de 2022).

➤ Gestion des sinistres

En 2025, les centres d'expertise indemnisation ont axé leurs efforts en particulier sur le renforcement de la satisfaction des assurés, l'évolution des enjeux réglementaires et la digitalisation des interactions en améliorant le suivi de leurs sinistres en lien avec les partenaires impliqués.

Cette année, la France a connu un climat moins perturbé par les événements climatiques, ce qui a permis une stabilisation de la sinistralité.

Les équipes d'indemnisation ont pour autant poursuivi leur mission d'accompagnement des sinistrés, en collaboration étroite avec les établissements bancaires, tout en s'engageant activement dans une démarche de prévention.

Plus de 1,7 millions de SMS ont ainsi été envoyés pour alerter les assurés dans des zones placées en vigilance météo orange ou rouge, et plus de 5,6 millions d'interactions avec les clients ont été gérées.

Les résultats d'écoute de la clientèle ont révélé une satisfaction élevée, matérialisée par un NPS de 44 à la clôture des sinistres. Malgré les défis, BPCE Assurances IARD a su maintenir un bon niveau de service et de satisfaction tout au long de l'année, confirmant ainsi son engagement envers ses assurés.

1.5. Perspectives et stratégie

L'année 2025 a marqué le début du nouveau Plan Stratégique de BPCE Assurances IARD, en réponse aux défis posés par le changement climatique et impactant fortement les sociétés d'assurances IARD, ainsi qu'aux effets induits par les incertitudes géopolitiques. Ce plan s'oriente pour BPCE Assurances IARD autour de quatre axes principaux :

1. Être encore davantage le partenaire de nos clients tout au long de leur parcours de vie, en leur proposant des offres toujours plus adaptées à leurs besoins ;
2. Être toujours aux côtés du client et du conseiller, via le canal de leur choix et à l'aide des nouvelles technologies, afin d'approfondir et de fluidifier les relations au sein du triptyque Assureur / Conseiller clientèle / Client ;
3. Rechercher activement des solutions face aux changements climatiques pour rester pleinement acteur de la protection des territoires ;
4. Poursuivre l'amélioration de notre efficacité opérationnelle pour soutenir notre modèle assurantiel sur le long terme.

2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

2.1. Performance des activités de souscription (global)

Tableau des résultats de souscription (résultats techniques) sur les 2 dernières périodes de référence

En M€	2025	2024	%
Primes émises	2 072	1 813	+ 14,3%
Primes acquises	1 957	1 737	+ 12,7%
Total charges sinistres	-1 298	-1 263	+ 2,8%
Solde Technique de Réassurance	-39	-1	> 100%
Marge brute	619	472	+ 31,1%
Produits des Placements Alloués	30	26	+ 17,0%
Total charges d'exploitation*	-635	-607	+ 4,7%
Résultat Technique	15	-108	- 113,4%

* hors frais de gestion interne de placement

À fin 2025, le résultat technique de BPCE Assurances IARD s'élève à 15 M€, en forte amélioration par rapport à 2024 : l'augmentation des primes acquises compense la dégradation contenue du coût du risque et la progression maîtrisée des frais généraux. Le solde de réassurance est plus dégradé qu'en 2024, ce qui s'explique principalement par la hausse réglementaire des primes Catastrophes Naturelles.

2.2. Performance des activités de souscription statutaire par principale ligne d'activité

2025											
en M €	SANTE	PDR	RC-AUTO	DOM-AUTO	DAB	RCG	PJ	DIVERS*	REASS PROP	RENTES	TOTAL
Primes émises	84	232	244	452	731	103	87	117	23	0	2 072
Primes acquises	84	226	233	426	666	99	81	118	23	0	1 957
Total charges sinistres	-48	-143	-297	-243	-409	-65	-29	-7	-13	1	-1 252
Solde Technique de Réassurance	0	-2	9	-3	-37	-5	0	0	0	-1	-39
Marge brute	36	82	-55	180	219	29	52	112	10	0	665
Produits des Placements Alloués	0	5	8	3	8	3	1	1	0	0	30
Total charges d'exploitation	-24	-66	-75	-132	-225	-34	-40	-78	-6	0	-681
Résultat Technique	12	21	-122	52	3	-2	13	34	4	0	15

*YC : prestations d'assurance

2024											
En M€	SANTE	PDR	RC-AUTO	DOM-AUTO	DAB	RCG	PJ	DIVERS	REASS PROP	RENTES	TOTAL
Primes émises	80	217	217	391	599	95	74	116	23	0	1 813
Primes acquises	81	213	208	366	566	92	72	115	23	0	1 737
Total charges sinistres	-48	-76	-245	-300	-466	-63	-48	-12	-9	4	-1 263
Solde Technique de Réassurance	0	-4	8	-4	3	-5	0	1	0	0	-1
Marge brute	33	133	-28	62	103	24	24	104	14	4	472
Produits des Placements Alloués	0	4	7	3	7	3	1	0	0	0	26
Total charges d'exploitation	-26	-80	-69	-99	-199	-31	-24	-72	-7	0	-607
Résultat Technique	7	57	-90	-34	-88	-4	1	32	8	4	-108

2.3. Résultat de souscription par zone géographique

BPCE Assurances IARD exerce son activité uniquement en France métropolitaine et en outre-mer.

3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

3.1. Performance des activités de placement

3.1.1. Globale

Chiffres en M €

Rentabilité	2025	2024
Actifs moyens (VNC)	1 680	1 549
Taux de rendement hors emprunts subordonnés	2,33%	2,14%

En 2025, une divergence marquée s'est manifestée entre l'Europe et les États-Unis concernant l'inflation et les taux d'intérêt : l'inflation en Europe a baissé à 2,1% en moyenne, atteignant même 1% en France, tandis qu'elle est restée stable à 2,8% aux États-Unis. La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux d'intérêt, entraînant une hausse des rendements des obligations à 10 ans, ce qui a conduit les investisseurs vers des maturités plus longues. De son côté, la Réserve Fédérale a également réduit ses taux, stabilisant légèrement les rendements.

Malgré ces tensions, les marchés actions ont montré une forte progression, avec des indices comme le CAC 40 (+10%) et le S&P 500 (+17%) atteignant des sommets historiques, stimulés par des secteurs performants tels que la finance et la défense en Europe, ainsi que l'intelligence artificielle et l'énergie nucléaire aux États-Unis.

3.2. Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a pas eu de tels gains et pertes directement comptabilisés dans les capitaux propres en 2025. Ces transactions restent exceptionnelles.

3.3. Informations sur tout investissement dans des titrisations

BPCE Assurances IARD n'a aucun investissement dans des titrisations.

4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités correspondent à l'ensemble des postes impactant le résultat net, après résultat technique et résultat financier. Ils intègrent :

- La provision pour participation des salariés aux résultats de l'entreprise 2025 ;
- Divers non-techniques ;
- Résultat exceptionnel.

4.1. Frais Généraux

Les frais se décomposent en vision analytique en trois grandes catégories :

- Frais de personnel ;
- Frais informatiques : prestations de personnel extérieur et moyens matériels pour l'exploitation et la maintenance des systèmes, ainsi que pour la conduite de projets ;
- Autres : locaux et moyens logistiques, personnel extérieur et sous-traitance non informatique, impôts et taxes.

4.2. Charge d'impôt de la période

BPCE Assurances IARD, BPCE Assurances et BPCE SA ont signé le 27 octobre 2022 une convention d'intégration fiscale qui prévoit qu'en cas de déficit fiscal, la filiale recevra à titre définitif, de la société mère une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par le groupe d'intégration fiscale.

5. AUTRES INFORMATIONS

BPCE Assurances IARD n'a pas d'autres éléments significatifs à ajouter concernant l'activité et les résultats sur l'exercice 2025.

PARTIE B : SYSTEME DE GOUVERNANCE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1.1. Organisation et fonctionnement du système de gouvernance

1.1.1. Présentation générale

BPCE Assurances IARD a mis en place une structure organisationnelle transparente et adéquate avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

Au 31 décembre 2025, la structure organisationnelle de BPCE Assurances IARD s'articule autour de six grands domaines qui recouvrent :

- le développement et l'expérience client,
- la performance et les risques,
- l'indemnisation,
- les ressources humaines et l'expérience collaborateur,
- le système d'information,
- la data, stratégie, transformation du modèle opérationnel.

1.1.2. Organes de gouvernance

1.1.2.1. Organes d'administration et de direction

1.1.2.1.1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de dirigeants des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de représentants de BPCE et d'une présidente.

Le conseil d'administration de BPCE Assurances IARD détermine les orientations de l'activité de la société, valide la stratégie de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil se prononce sur tous sujets relatifs à la marche de l'entreprise, est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité, arrête des comptes et valide le budget.

1.1.2.1.2. Autres instances dirigeantes

Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est en charge d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du conseil d'administration de BPCE Assurances IARD, notamment dans les domaines suivants : la qualité de l'information financière, le suivi des risques et du risque de non-conformité de la compagnie, le suivi des résultats des travaux d'audit.

Dans ce cadre, il a pour principales missions :

- d'examiner les documents comptables et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'administration sur les comptes annuels et le budget ; notamment, il analyse la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- d'examiner et donner un avis sur les rapports prudentiels à destination de l'autorité de contrôle et à destination du marché ;
- d'examiner les rapports émis par les responsables des fonctions clés de BPCE Assurances IARD ainsi que, si nécessaire, les recommandations et le suivi des recommandations associées ;
- d'émettre un avis à l'attention du conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- d'émettre un avis sur les différentes politiques de risques et de conformité ;
- d'examiner le tableau de bord des risques ;

- d'examiner toute autre question dont il aurait été saisi par le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration.

Il propose, autant que de besoin, des actions complémentaires.

1.1.2.1.3. Direction générale et dirigeants effectifs

Au 31/12/2025, BPCE Assurances IARD dispose de deux dirigeants effectifs au sens de l'article L322-3-2 du code des assurances : Nathalie Broutèle, directrice générale et Rezki Mokdad, directeur général délégué.

1.1.2.1.4. Comité de direction de BPCE Assurances IARD

Au 31 décembre 2025, le comité de direction de BPCE Assurances IARD est organisé de la manière suivante :

Directrice générale
Directeur Performance et risques, Directeur général délégué
Directeur du Développement, Directeur général adjoint
Directrice Indemnisation, Directrice générale adjointe
Directrice Ressources humaines et expérience collaborateur
Directeur Data, Stratégie et transformation du modèle opérationnel, Directeur général adjoint
Directrice Systèmes d'information

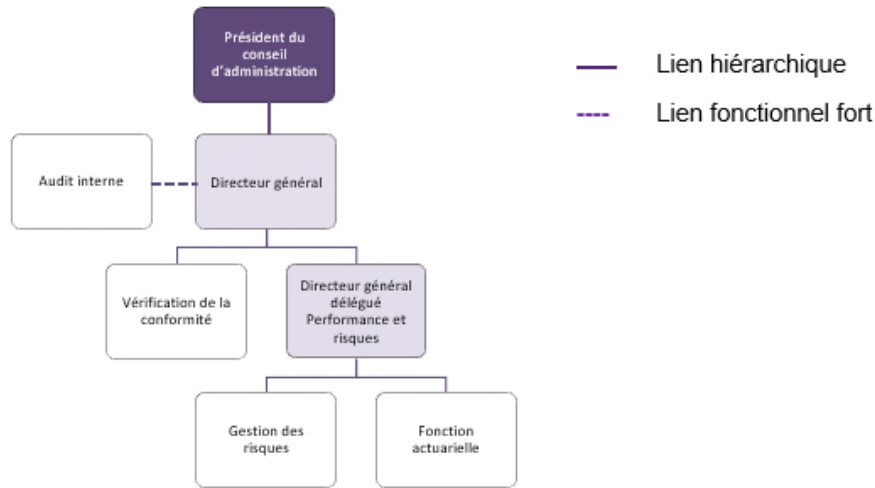
Le comité de direction se tient hebdomadairement et veille au bon déroulement de l'activité et des projets, au respect de la feuille de route du plan stratégique. C'est une instance décisionnaire.

1.1.2.2. Fonctions clés

Conformément à la Directive Solvabilité 2, les fonctions clés de BPCE Assurances IARD sont la fonction audit interne, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction gestion des risques.

Au sein de BPCE Assurances IARD, ces quatre fonctions clés sont incarnées, chacune par un représentant distinct, désigné par la Direction Générale et notifié à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Leurs responsables sont en mesure de rapporter à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ; ils ont l'autorité suffisante et des droits d'accès à toute information nécessaire. Ils sont libres d'influences pouvant entraver leur objectivité, impartialité et indépendance. Les fonctions clés sont invitées permanentes du comité d'audit et des risques.

Les responsabilités liées à chaque fonction clé sont détaillées dans des politiques spécifiques revues annuellement et validées par le conseil d'administration et leurs principales missions sont détaillées ci-après.



1.1.2.2.1. Fonction clé Actuarielle

Missions et responsabilités

Les quatre missions majeures de la fonction clé actuarielle, définies par l'article 48 de la directive Solvabilité 2 et détaillées dans l'article 272 du règlement délégué 2015/35 modifié, sont :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Donner un avis sur la politique de souscription ;
- Donner un avis sur la pertinence des couvertures de réassurance ;
- Contribuer à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

Le directeur Technique et Réassurance rapporte au directeur Performance et Risques qui est dirigeant effectif. Il est membre du comité exécutif Performance et risques.

Il est invité aux séances du comité d'Audit et des risques, comité issu du conseil d'administration. De plus, le directeur Technique et Réassurance intervient régulièrement lors des séances du conseil d'administration au titre de la fonction actuarielle et au titre de la direction Technique et Réassurance. Il participe au comité des fonctions actuarielles de BPCE Assurances.

Il n'est pas soumis à une autre autorité dans l'entreprise.

Ce double positionnement (rattachement hiérarchique et participation au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration) garantit l'indépendance de la fonction clé actuarielle ainsi qu'un accès à toutes les informations nécessaires aux travaux.

1.1.2.2.2. Fonction clé Audit interne

Missions et responsabilités

Le périmètre d'audit de la direction comprend tous les risques et toutes les activités de l'entreprise, ainsi que les activités de gestion déléguées aux partenaires de BPCE Assurances IARD. Il inclut également les activités de la filiale BPCE APS.

Le périmètre d'audit est réajusté chaque année pour prendre en compte les évolutions intervenues. Le plan pluriannuel d'audit prévoit la couverture de ce périmètre par les missions d'audit sur une période maximale de cinq ans.

La direction de l'audit interne assurances assure le suivi de l'ensemble des recommandations associées au périmètre d'audit, qu'il s'agisse de celles issues des travaux de la filière Audit interne du Groupe BPCE ou de contrôles externes d'autorités de tutelle.

La directrice de l'audit interne assurances est titulaire de la fonction clé audit Interne ; elle rend compte des travaux de contrôle périodique à la directrice générale de BPCE Assurances IARD et n'est soumise à aucune autre autorité dans l'entreprise.

La directrice de l'audit interne assurances est aussi invitée permanente du comité d'audit et des risques, comité issu du conseil d'administration.

1.1.2.2.3. Fonction clé Gestion des risques

Missions et responsabilités

Le responsable de la fonction clé gestion des risques définit et formalise la politique de gestion des risques et coordonne son application. En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, il vérifie que les risques sont bien appréhendés et que leur niveau de maîtrise est compatible avec les objectifs stratégiques de l'entreprise ainsi qu'avec son plan de développement.

La fonction clé gestion des risques assure l'identification des risques, la mesure et la surveillance permanente des limites de risques. Elle est responsable de la mise en place et du respect des méthodologies, des procédures et des systèmes de suivi, de contrôle et de reporting des risques.

A ce titre, ses responsabilités sont les suivantes :

- définir l'appétence, les limites et les tolérances aux risques ;
- définir la politique des risques ;
- piloter et coordonner la gestion des risques ;
- calculer les ratios du pilier 1 de Solvabilité 2 (MCR/SCR) ;
- mettre en œuvre l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le directeur des Risques est invité permanent du comité d'audit et des risques, émanation du conseil d'administration. Il intervient régulièrement en conseil d'administration sur les sujets ayant trait aux risques de l'entreprise. D'autre part, le directeur des Risques, par son rôle de fonction clé gestion des risques, assiste et donne son avis au comité des risques consolidés de BPCE Assurances.

Organisation - déploiement - mise en œuvre opérationnelle

Le directeur des Risques est rattaché au directeur Performance et Risques et membre du comité exécutif Performance et Risques. Ce double positionnement (rattachement hiérarchique et participation au comité d'audit et des risques) garantit l'indépendance de la fonction clé gestion des risques ainsi qu'un accès à toutes les informations nécessaires aux travaux de la direction.

1.1.2.2.4. Fonction clé Vérification de la Conformité

Missions et responsabilités

Les missions majeures de la fonction clé Vérification de la Conformité telles que définies dans l'article 46 de la Directive 2009/138/CE, dite Solvabilité 2, du 25/11/2009 et détaillées dans l'article 270 du règlement délégué 2015/35 sont les suivantes :

- Conseiller l'organe administratif, de gestion ou de contrôle sur le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ;
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité.

Dans ce contexte, la fonction de vérification de la conformité a pour objet de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et également de veiller à la maîtrise des risques de non-conformité. Les résultats de ces travaux font l'objet de restitutions régulières à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques de BPCE Assurances IARD.

Organisation - déploiement - mise en œuvre opérationnelle

Les missions de la fonction clé Vérification de la Conformité sont prises en charge par la Direction de la Conformité qui est rattachée à la Directrice Générale et s'inscrit dans les filières Conformité, Sécurité, Contrôle permanent et Continuité d'activité du Groupe BPCE.

Conformément aux recommandations réglementaires, elle n'est pas soumise à une autre autorité dans l'entreprise.

1.2. Politique de rémunération**1.2.1. Principes généraux et processus de gouvernance de la politique de rémunération****Principes et objectifs**

La rémunération globale des collaborateurs se structure autour des trois composantes suivantes :

- La rémunération annuelle fixe ;
- La rémunération variable individuelle ;
- La rémunération variable collective.

La rémunération annuelle fixe comprend trois primes payées mensuellement : la prime d'expérience, la prime de vacances et la prime de treizième mois.

La rémunération annuelle fixe est déterminée en fonction du poste occupé et du niveau de responsabilité induit ; de l'expérience et du niveau de connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction ; et de la contribution individuelle. Elle reflète donc les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation.

Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local. Le positionnement des rémunérations fixes est étudié régulièrement notamment au travers d'enquêtes de rémunération avec des cabinets spécialisés pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis du marché.

La rémunération variable individuelle est attribuée en fonction des résultats de l'activité, et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de performance, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints.

La rémunération variable collective, permet d'associer les collaborateurs aux résultats de BPCE Assurances IARD par la redistribution d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer, et des résultats de BPCE Assurances IARD (Intéressement) afin que chacun se sente concerné et se mobilise pour l'atteinte d'objectifs collectifs. La rémunération variable collective est, par ailleurs, assortie de **dispositifs d'épargne salariale** (PEE et PERCOL-I).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, au regard de ses fonctions, de ses responsabilités et de sa performance.

1.3. Transactions**Dividendes**

La politique de distribution de dividendes de BPCE Assurances IARD est définie par NA, actionnaire unique de BPCE Assurances IARD depuis novembre 2017.

En 2025, BPCE Assurances IARD n'a pas distribué de dividende sur les résultats 2024.

Capital social

Le capital social de la société s'élève à 61 996 212€ et est composé de 405 204 actions de 153€ de valeur nominale.

Le montant du capital social de BPCE Assurances IARD n'a pas évolué depuis l'exercice 2008.

2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

2.1. Dispositif mis en œuvre

L'exigence de vérification de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise concernent les personnes suivantes :

- Les dirigeants effectifs ;
- Les administrateurs ;
- Les personnes en charge des fonctions clés.

2.2. Exigences en termes de compétence

BPCE Assurances IARD a mis en place un processus visant à contrôler la compétence des personnes concernées.

Lors d'un changement d'un dirigeant effectif, ou de responsable d'une fonction clé, ses compétences sont évaluées lors d'un entretien avec le conseil d'administration ou avec son responsable hiérarchique. Pour les fonctions clés, l'évaluateur vérifie que les compétences directement liées à la responsabilité confiée sont maîtrisées.

De plus, les dirigeants effectifs, les responsables de fonction clés et les administrateurs bénéficient de formation autant que de besoin.

2.3. Processus d'appréciation des compétences et d'honorabilité

L'ACPR prévoit la constitution d'un dossier de notification, ce dossier est présenté par l'instruction n° 2022-I-25. Il comprend un formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif et de responsable de fonction clé ainsi que l'ensemble des pièces attendues par l'ACPR.

Les dossiers de notification sont constitués d'un curriculum vitae à jour, d'un bulletin n° 3 du casier judiciaire de moins de 3 mois. Les personnes soumises à ces vérifications sont informées qu'elles doivent prévenir l'entreprise en cas de changement dans leur situation.

Il est précisé, conformément au règlement d'application de la directive européenne 2003/71 (article 14.1 de l'annexe du règlement 809/2004), qu'aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

D'une manière générale, toute personne qui fonde, administre ou gère un organisme d'assurance doit posséder l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaire à l'exercice de ses fonctions et respecter les règles relatives aux incapacités professionnelles. De même, les organismes d'assurance sont tenus de notifier à l'ACPR la nomination ou le renouvellement des dirigeants effectifs et responsables de l'une des quatre fonctions clés réglementaires (gestion des risques, audit interne, vérification de la conformité et fonction actuarielle), dans un délai de 15 jours suivant leur nomination ou leur renouvellement.

2.4. Politique et procédure en matière d'évaluation des compétences et d'honorabilité des titulaires des fonctions clés

Les membres des fonctions clés sont bénéficiaires de formations ajustées à leur niveau de responsabilité et en fonction de leurs besoins. Leur honorabilité a été justifiée avec le bulletin n°3 du

casier judiciaire. Les responsables de fonctions clés doivent prévenir l'entreprise en cas de changement dans leur situation.

3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

3.1. Stratégie de gestion des risques

Stratégies

La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la stratégie de BPCE Assurances IARD. Elle est au service de la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise tout en permettant à l'entreprise de préserver ses équilibres financiers.

Processus

Les processus de gestion des risques sont définis dans la directive Solvabilité 2. Ils sont au nombre de cinq :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques ;
- contrôler les risques ;
- gérer les risques ;
- déclarer les risques.

Identifier les risques

La détection des risques consiste à cartographier les sources de risques pour l'entreprise.

Mesurer les risques

Les mesures de risque sont définies conjointement par la direction des Risques et par les responsables opérationnels de risques.

Elles sont basées sur des indicateurs opérationnels simples permettant de mesurer le niveau d'un risque donné. Les méthodes de mesure des risques sont mises en œuvre au sein des directions opérationnelles de l'entreprise.

Contrôler les risques

Le premier point de contrôle des risques est la définition de limites opérationnelles de risques. Ces limites sont basées sur la quantité de risque que l'entreprise souhaite prendre et sur les méthodes de mesure des risques. Les dispositifs de maîtrise des risques sont de 2 types : les dispositifs de fréquence et les dispositifs d'impact. Les premiers permettent de diminuer la fréquence d'apparition d'un risque tandis que les deuxièmes permettent d'en limiter l'impact en cas d'apparition.

Gérer les risques

A l'intérieur du cadre autorisé, les risques sont gérés par les responsables opérationnels de risques. Ils restent responsables de leur prise de risque et de leur gestion.

Déclaration/Reporting

Il existe un double reporting des risques :

- interne (comité des risques, comité d'audit et des risques, etc.) ;
- externe (Groupe BPCE, régulateur).

3.2. Dispositif et organisation de gestion des risques

3.2.1. Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel au plus haut au niveau de l'entreprise.

Dans le cadre de la gestion des risques, le conseil d'administration a un rôle central, il assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Le conseil d'administration :

- valide la politique globale des risques et les politiques spécifiques ;
- approuve le cadre d'appétence au risque (objectifs, métriques, limites) ;
- est informé du déroulé du processus ORSA et en approuve les résultats.

3.2.2. Rôle du comité d'audit et des risques

À chaque réunion de comité d'audit et des risques, un point spécifique sur la gestion des risques est à l'ordre du jour.

Le directeur des Risques donne un éclairage sur l'ensemble des risques de l'entreprise à travers la présentation du tableau de bord des risques et le tableau de bord d'appétence aux risques.

Le comité a aussi un rôle de validation des décisions concernant la gestion des risques de BPCE Assurances IARD en particulier dans les domaines suivants :

- gouvernance des risques/politiques de gestion des risques ;
- définition du cadre d'appétence aux risques ;
- définition des objectifs stratégiques ;
- est informé du déroulé du processus ORSA et en valide les résultats.

Dans la chaîne de validation des décisions ci-dessus, le comité d'audit et des risques valide les décisions du comité des risques et pré valide ces décisions pour le conseil d'administration qui reste souverain.

3.2.3. Instances décisionnelles

La gestion des risques est facilitée par la mise en place d'instances dédiées à la gouvernance des risques. Elles permettent le suivi des risques unitaires ou consolidés et la validation des décisions relatives aux risques (prises de risques, politiques...).

Trois niveaux d'instances décisionnelles ont été définis : une instance décisionnelle de gouvernance globale des risques, des instances décisionnelles de gouvernance déléguée et des instances décisionnelles opérationnelles.

Instance décisionnelle de gouvernance globale des risques

Le comité des risques et le comité conformité et coordination du contrôle interne sont les instances décisionnelles globales qui se tiennent trimestriellement en présence de la direction générale de BPCE Assurances IARD. Ils sont garants du dispositif de gestion des risques et de conformité. Ils sont placés respectivement sous la responsabilité de la direction des risques et de la direction de la conformité. Ils sont chargés d'examiner et de piloter dans une vision consolidée l'ensemble des risques de BPCE Assurances IARD. Ils délèguent certaines décisions aux instances de gouvernance déléguée. Leurs missions sont décrites dans la partie B. Ils rendent compte a minima annuellement au comité d'audit et des risques.

Instances décisionnelles de gouvernance déléguée

Les instances décisionnelles de gouvernance déléguée agissent pour le compte du comité des risques et sont chargées d'appliquer la stratégie globale des risques par domaine de risque. Ces comités se tiennent avec a minima la présence d'un directeur général délégué, de manière trimestrielle et sont placés sous la responsabilité du directeur référent métier. Ils sont notamment garants de la validation des politiques de risques. Les principales instances sont le comité des investissements, le comité technique, le comité des risques opérationnels et le comité réassurance.

Instances décisionnelles opérationnelles

Les instances décisionnelles opérationnelles sont en charge de la mise en œuvre des politiques de risques. La présence de la direction générale n'est pas requise.

Par ailleurs, le conseil d'administration de BPCE Assurances IARD, en tant que représentant de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la société et le comité d'audit et des risques de BPCE Assurances IARD, émanation du conseil d'administration sont parties prenantes du processus de décision pour l'ensemble des éléments structurants du dispositif, notamment les politiques de risques et les rapports ORSA. Le directeur des Risques participe aux séances de ces deux instances le concernant.

3.2.4. Fonctions clés

3.2.4.1. Fonction clé de Gestion des risques

Le directeur des Risques porte formellement la fonction clé Gestion des risques définie dans la réglementation Solvabilité 2.

La fonction clé Gestion des Risques est indépendante des directions opérationnelles (1^{ère} ligne de défense) et de l'Audit interne (3^{ème} ligne de défense). Avec les fonctions clés Vérification de la Conformité et Actuarielle, elles constituent la 2^{ème} ligne de défense.

Les missions et responsabilités sont détaillées dans le paragraphe B.1.1.2.2.3 Fonction clé Gestion des risques.

Le directeur des Risques a un devoir d'alerte auprès de la directrice générale en cas de dépassement des limites de risques.

En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, il vérifie que les risques sont bien appréhendés et que leur niveau de maîtrise est compatible avec les objectifs stratégiques de l'entreprise ainsi qu'avec son plan de développement.

3.2.4.2. Fonction clé audit interne dans le système de gestion des risques

L'audit interne assurances est en charge de :

- Définir et conduire, en accord avec l'inspection générale BPCE et sous le visa de la dirigeante effective et du conseil d'administration de la société, un plan pluriannuel de contrôle périodique sur 5 ans pour évaluer et rendre compte pour chaque entité auditée :
 - du dispositif de contrôle permanent mis en place ;
 - des informations comptables et de gestion ;
 - de la conformité des procédures déployées au cadre réglementaire et aux normes internes de BPCE ;
 - des systèmes de maîtrise des risques et de leur efficacité ;
 - du niveau de sécurité offert par les systèmes d'information ;
 - de l'efficacité et du caractère approprié du contrôle permanent exercé sur la thématique relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs.
- Veiller à la mise en œuvre effective des recommandations résultant des missions d'audit antérieures.

Les travaux de l'audit interne assurances prennent la forme d'audits complets (d'entité, d'activité ou de département, ou limités à l'une ou l'autre de leurs composantes), d'audits transversaux sur un thème donné (sur plusieurs entités couvertes), d'audits à caractère réglementaire, d'enquêtes ponctuelles.

La fonction clé audit interne interagit sur un principe de transversalité avec :

- Les directions opérationnelles des sociétés d'assurances (lettres de mission, rapports d'audit interne, états de suivi des recommandations) ;

- Les fonctions clés Gestion des risques, Vérification de la conformité, et Fonction actuarielle : information réciproque et rapide de tout contrôle externe dont ils ont connaissance, accès aux référentiels de contrôle permanent formalisés, discussions régulières sur toute évolution relative au niveau et au type de risques de toute nature.

La fonction clé audit interne rend compte du résultat de ses activités auprès :

- de la dirigeante effective de la société par des rencontres régulières au cours desquelles la fonction clé audit interne fait état de ses travaux et partage sur tout sujet couvert par ses responsabilités ;
- du conseil d'administration ;
- de l'ACPR ou de tout autre régulateur français ou étranger par sa contribution aux rapports réglementaires sur le contrôle interne consolidé pour les sociétés d'assurance.

3.2.4.3. Fonction clé Vérification de la Conformité dans le système de gestion des risques

La fonction clé Vérification de la Conformité est garante de la prévention, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité ainsi que des risques liés aux technologies de l'information et de la communication, cyber, protection des données personnelles, continuité d'activité et de fraude au regard des normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités d'assurance et assure une fonction de contrôle permanent de second niveau, afin :

- de garantir la maîtrise de ces risques ;
- de préserver l'image et la réputation de BPCE Assurances IARD auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- de conseiller la gouvernance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

L'évaluation du risque de non-conformité à travers l'élaboration annuelle des cartographies des risques dédiées permet de mesurer l'exposition de l'entreprise et de définir le plan de contrôle permanent de second niveau adapté tenant compte de son appétence aux risques.

3.2.4.4. Fonction clé Actuarielle dans le système de gestion des risques

La fonction clé Actuarielle participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en participant aux divers comités contribuant au suivi et à l'analyse des risques, en échangeant avec les autres fonctions clés (audit interne, gestion des risques, vérification de la conformité).

La fonction clé Actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risques au travers de l'avis donné et les recommandations associées sur :

- la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, sur le degré d'incertitude lié à l'estimation des provisions ;
- la suffisance et la qualité des données utilisées dans les calculs.

La fonction clé Actuarielle émet un avis sur la politique de réassurance au regard de son adéquation à la politique de risques et aux pratiques. Elle contribue à l'analyse du risque de contrepartie sur les réassureurs.

La fonction clé Actuarielle contribue au suivi des risques de souscription via son avis et ses recommandations donnés sur la politique de souscription et sur le programme de réassurance.

3.3. Politiques de gestion des risques mises en œuvre

3.3.1. Cartographie des facteurs de risques et politiques associées

L'ensemble des risques, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée, est défini dans la cartographie des risques. A partir de la cartographie des risques, des politiques spécifiques de risques

ont été rédigées en complément de la politique générale des risques. Ces politiques sont revues annuellement, présentées et validées en comité d'audit et des risques et en conseil d'administration.

Les risques sont suivis individuellement selon les processus définis dans les politiques spécifiques de risques mais également trimestriellement dans le tableau de bord des risques et le tableau de bord d'appétence aux risques ainsi qu'à travers les travaux de l'ORSA et du SCR, au cours duquel la compagnie évalue le montant de capitaux nécessaires pour faire face à chaque risque.

Les risques majeurs auxquels est soumise BPCE Assurances IARD sont les suivants :

- risques de marché ;
- risques de souscription ;
- risques de défaut de contrepartie ;
- risques opérationnels ;
- risques non financiers ;
- risques stratégiques, business et écosystèmes.

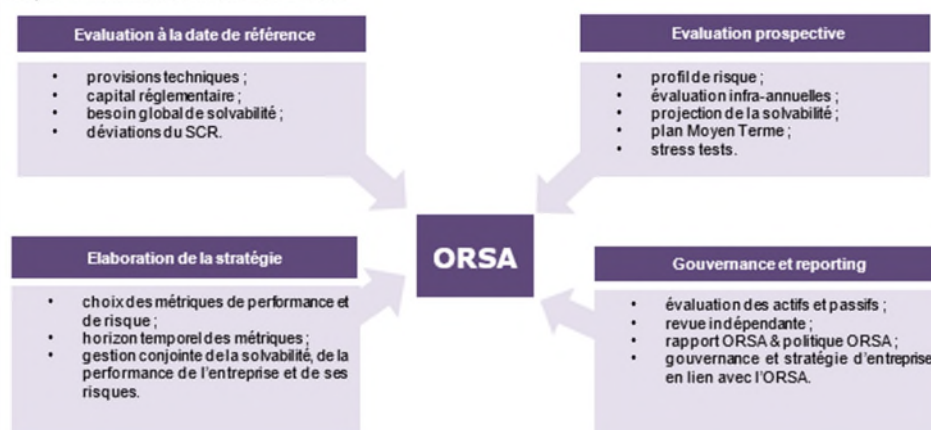
3.3.2. ORSA

Le processus ORSA (évaluation des risques propres et de la solvabilité) est décrit dans un document spécifique, « la procédure ORSA ». L'ORSA traduit la compréhension et l'opinion de BPCE Assurances IARD sur :

- ses risques ;
- ses besoins en capital ;
- ses fonds propres détenus.

L'ORSA développe, par ce biais, des liens entre la gestion du capital et la gestion des risques. L'ORSA combine une évaluation à date avec une évaluation prospective du risque et du besoin en capital. Un changement au sein du profil de risque de BPCE Assurances IARD se traduira par un changement de sa solvabilité et de ses besoins en capital. Un changement significatif de profil de risque pourra donner lieu à un ORSA exceptionnel, sur proposition ou décision de la fonction Gestion des risques, du comité des risques, ou de l'AMSB¹.

Graphique : Les différentes activités de l'ORSA



¹ Organe d'administration de gestion et de contrôle, composé du conseil d'administration et de la direction générale

Le rapport ORSA qui présente les résultats, permet à BPCE Assurances IARD de démontrer ses capacités de :

- gérer sa solvabilité ;
- gérer son capital ;
- répondre aux exigences réglementaires.

L'ORSA de BPCE Assurances IARD est régie par les éléments suivants :

- le comité des risques est responsable de l'approbation et de la revue régulière de l'ensemble des hypothèses associées à l'ORSA ; cela inclut entre autres les actions de gestion ainsi que les paramètres appliqués dans les calculs ORSA et présentés au sein du rapport ORSA. L'AMSB est aussi responsable de la validation des résultats qui démontrent que les niveaux de capital sont en cohérence avec le profil de risque et la gestion actuelle (ou future anticipée) ;
- le processus et le rapport ORSA intègrent tous les risques matériels auxquels BPCE Assurances IARD est ou sera exposée dans le futur et qui pourraient faire obstacle à ce que l'entreprise satisfasse à ses obligations ;
- l'ORSA est prospectif, en prenant en compte le(s) plan(s) moyen terme et les projections réalisées. Il doit démontrer que les facteurs de risques internes ou externes (dans la mesure de leur anticipation possible) qui impactent de manière défavorable BPCE Assurances IARD sont identifiés et que des actions de prévention ou de remédiation associées à ces risques existent ;
- la qualité et l'exhaustivité de la documentation sont importantes afin de répondre aux exigences réglementaires. Le processus ORSA, ses résultats et son rapport doivent être justifiés et documentés.

3.3.2.1. Description du processus mis en œuvre par l'entreprise

Evaluation prospective des risques

La direction des Risques à la charge de l'identification et de l'évaluation des risques, en regroupant les informations transmises par les responsables opérationnels de risques.

Ainsi, la direction des Risques est en charge des éléments suivants :

- mettre à jour, si nécessaire, régulièrement la cartographie des risques, la politique générale des risques et les politiques spécifiques de risques ;
- proposer les métriques et les seuils d'appétence aux risques qui permettent d'encadrer le profil de risque de BPCE Assurances IARD. Ces métriques sont validées par le comité des risques et l'AMSB ;
- suivre les risques notamment via le tableau de suivi des risques et suivre l'adéquation entre le profil de risque de BPCE Assurances IARD et sa tolérance aux risques notamment via le tableau d'appétence aux risques et, en cas d'alerte, proposer au comité des risques des plans d'actions globaux ou spécifiques.

3.3.2.2. Intégration de l'ORSA aux processus de gestion de prise de décision

Le processus ORSA s'intègre dans la vie courante de BPCE Assurances IARD et, à ce titre, il interagit avec l'ensemble des processus stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au conseil d'administration au même moment que le budget et le plan moyen terme. Cela permet au conseil d'administration d'avoir toutes les informations nécessaires à la prise de décision. Cela assure aussi que les résultats du processus ORSA sont pris en compte lors de la décision. Il apporte, dans un cadre défini et comparable, un éclairage sur les conséquences, les avantages et les inconvénients des décisions majeures sur le profil de risque.

4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1. Contrôle interne

4.1.1. Dispositif mis en place

Le système de contrôle interne de BPCE Assurances IARD est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur ainsi que les normes du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne vise à garantir la maîtrise des risques associés aux activités exercées ainsi que la disponibilité et la fiabilité des informations financières et non financières. Aussi, le dispositif de contrôle interne de BPCE Assurances IARD désigne l'ensemble des mesures prises pour l'identification, l'évaluation et la surveillance des risques inhérents aux différentes activités, y compris celles qui sont externalisées.

A ce titre, il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés qui :

- contribuent à la maîtrise des activités, à la sécurité et à la conformité des opérations ;
- lui permettent de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels y compris de non-conformité, financiers, de souscription, de contrepartie, commerciaux ou d'image.

Le dispositif de contrôle interne est encadré par la politique de contrôle interne actualisée a minima chaque année.

Le comité Conformité et Coordination du contrôle interne a notamment vocation à assurer la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle de la compagnie, en traitant les questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et des suites qui leur sont données. Il réunit tous les responsables des fonctions de contrôle et, en tant que de besoin, des responsables opérationnels ou fonctionnels.

Conformément aux exigences réglementaires en vigueur, le système de contrôle interne de BPCE Assurances IARD est organisé en trois niveaux : le contrôle permanent de 1er niveau, le contrôle permanent de 2nd niveau et le contrôle périodique.

Cette organisation est renforcée par la mise en place de fonctions clés, placées sous la responsabilité d'un dirigeant effectif, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

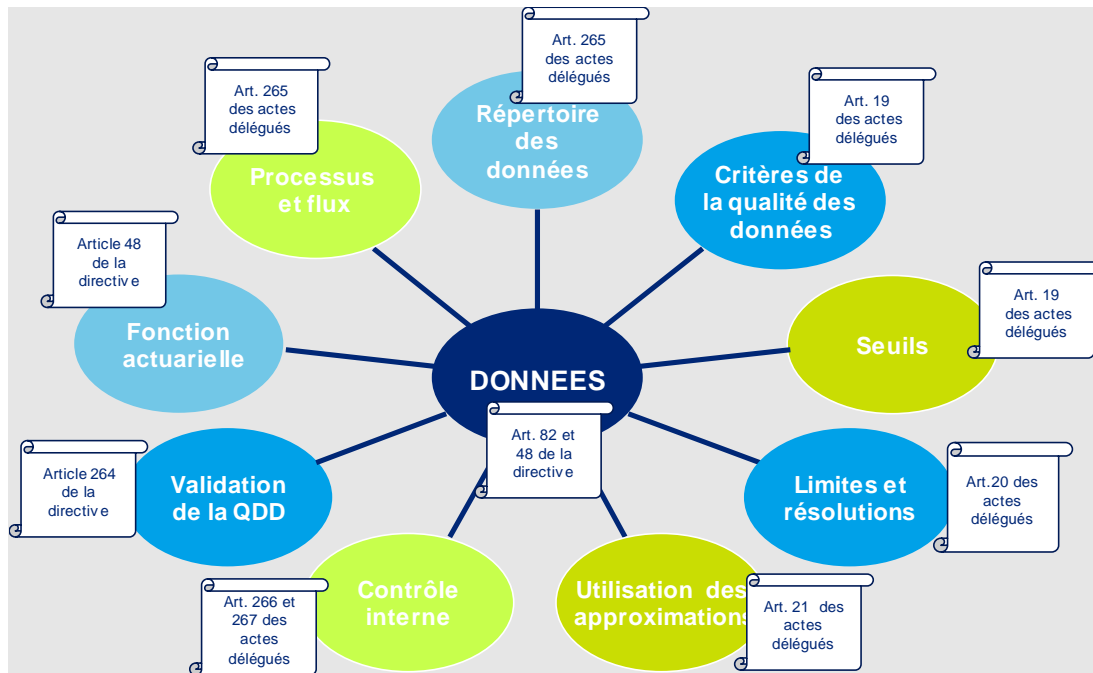
4.1.2. Dispositif de vérification de la qualité des données

Les exigences en termes de qualité des données portent sur :

- Le dispositif d'évaluation objective de la maîtrise et de la traçabilité des données dans le cadre de processus définis au sein desquels des règles de gouvernance strictes sont définies ;
- Le niveau de qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles, du besoin en capital, du bilan économique, des reportings prudentiels et de l'ORSA.

Cette exigence réglementaire vise à définir une organisation et une structure des données utilisées au niveau de l'ensemble de l'entreprise et impose une démarche de standardisation dans le référencement et la présentation des données utilisées par les différentes directions.

4.1.2.1. Référence réglementaire sur la qualité des données



4.1.3. Procédures clés du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Assurances IARD est encadré par la politique de contrôle interne. La politique de contrôle interne présente le cadre général du dispositif de maîtrise des risques. Elle énonce les objectifs et les principes directeurs qui sont les fondements du dispositif de maîtrise des risques de l'entreprise. Ces éléments s'appliquent à l'ensemble des activités de BPCE Assurances IARD, des fonctions opérationnelles, supports et informatiques. Le contrôle interne s'applique également aux activités externalisées par l'entreprise en particulier pour les prestations qualifiées d'importantes ou critiques au sens de Solvabilité II, afin de garantir un niveau d'exigence homogène en termes de qualité, de performance et de maîtrise des risques.

4.2. Vérification de la conformité

4.2.1. Fonction de vérification de la conformité

Les missions de la fonction de Vérification de la Conformité sont prises en charge par la Direction Conformité. Sa mission principale est d'assurer la prévention, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité, dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations imposées par les organes exécutif et délibérant, les régulateurs et le Groupe BPCE.

A ce titre et conformément aux exigences réglementaires en vigueur, la Direction Conformité :

- conseille l'organe administratif, de gestion ou de contrôle sur le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ;
- évalue l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- identifie et évalue les risques de non-conformité.

5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1. Principes d'organisation

5.1.1. Indépendance et objectivité

La fonction d'audit interne de BPCE Assurances IARD est membre de la filière du contrôle périodique intégrée de BPCE, au sens de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, regroupant les directions de l'audit interne des filiales, les audits délocalisés des succursales et l'inspection générale du Groupe BPCE. Cette dernière assure la définition des règles et normes applicables au sein de la filière. Elle permet d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle périodique. Requis par la réglementation, l'indépendance de la filière audit est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé ni le secret professionnel.

Ainsi, la filière audit n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle.

La filière audit a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions d'audit.

Architecture générale du contrôle périodique

La fonction d'audit interne s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable au secteur de la banque et aux activités de l'assurance, ainsi qu'aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne. Il régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de BPCE Assurances IARD, de BPCE Assurances et du Groupe BPCE.

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques. BPCE Assurances IARD a retranscrit dans ses chartes les obligations réglementaires mentionnées ci-dessus, ainsi que les principes édictés par le Groupe BPCE en sa qualité d'organe central.

De fait, le vocable « audit interne » est exclusivement réservé aux membres de la fonction audit interne afin d'assurer la lisibilité du système de contrôle interne de BPCE Assurances IARD, BPCE Assurances et du Groupe BPCE.

Devoir d'alerte

Le détenteur de la fonction clé audit interne dispose d'un devoir d'alerte, en tant que de besoin, auprès du conseil d'administration de BPCE Assurances IARD d'une part, du directeur général de BPCE Assurances, de l'inspecteur général du Groupe BPCE d'autre part en tant que de besoin (e.g. dysfonctionnements majeurs, incidents significatifs ou fraudes identifiés au fur et à mesure de leur survenance ou de leur détection). Son positionnement au sein de la compagnie lui permet d'exercer directement et de sa propre initiative cette prérogative.

L'inspecteur général relaye l'alerte auprès du comité d'audit et des risques du Groupe BPCE.

5.2. Politique d'audit interne

5.2.1. Synthèse y compris évolutions apportées

La charte de l'audit interne affirme les principes d'un exercice indépendant du contrôle périodique rattaché à la filière audit du Groupe BPCE. Elle reprend l'ensemble des principes d'organisation évoqués précédemment.

Objet de la charte et architecture générale du contrôle périodique

La charte décline et adapte à l'audit interne les principes et les normes attachés à la filière audit interne du Groupe BPCE :

- en définissant la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de l'audit interne pour le périmètre assurance ;
- en s'inscrivant dans le cadre législatif et réglementaire de l'assurance et de la banque qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de BPCE Assurances et du Groupe BPCE, ainsi qu'aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne ;
- en édictant le principe d'indépendance entre les fonctions de contrôle interne permanent et périodique, et entre les fonctions de contrôle interne permanent et de prise de risque, aucun niveau de contrôle ne pouvant se substituer à un autre ;
- en positionnant l'audit interne dans les responsabilités de l'Inspection générale du Groupe BPCE :
 - o en matière de contrôle périodique sur le Groupe BPCE et sur son réseau de filiales et succursales contrôlées ;

Conformément aux dispositions réglementaires, la charte est revue annuellement et soumise pour approbation à la directrice générale, au conseil d'administration de la compagnie, et à l'inspecteur général du Groupe BPCE pour visa.

5.2.2. Processus de réexamen et fréquence de révision

La fonction clé d'audit interne procède à minima une fois par an à la revue de sa politique pour prendre en compte toute évolution significative des règles internes et externes applicables à l'exercice de ses responsabilités et/ou de l'environnement de l'entreprise.

Elle est soumise à l'approbation du conseil d'administration de BPCE Assurances IARD. Au préalable, elle est validée par la direction générale de l'entité et du directeur de l'inspection générale du Groupe BPCE.

6. FONCTION ACTUARIELLE

6.1. Principes d'organisation

6.1.1. Modalités de mise en œuvre de la fonction

Intégrée au système de gouvernance, la fonction actuarielle doit veiller à l'application des bonnes pratiques des travaux actuariels afin d'effectuer ses missions, requises par l'article 48 de la directive, le code des assurances aux articles L354-1 et R354.6, et détaillées dans l'article 272 du règlement délégué 2015/35 modifié à savoir :

- coordination du calcul des provisions techniques ;
- avis sur la politique de souscription ;
- avis sur la pertinence des couvertures de réassurance ;
- contribution à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

Le directeur Technique et Réassurance est responsable de la fonction actuarielle.

6.1.2. Contribution de la fonction actuarielle au système de gestion des risques

La fonction actuarielle participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

6.1.2.1. Contributions actuarielles

➤ Contributions au calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risque.

L'avis donné et les recommandations associées sur :

- la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, sur le degré d'incertitude lié à l'estimation des provisions ;

- sur la suffisance et la qualité des données utilisées dans les calculs contribuant au système de gestion des risques.

➤ **Contributions à la gestion des risques de souscription**

La fonction actuarielle contribue au suivi des risques de souscription via son avis et ses recommandations données sur la politique de souscription ainsi que son analyse du programme de réassurance.

➤ **Contributions à la gestion des risques de contrepartie**

La fonction actuarielle mesure les effets de la réassurance. Elle contribue à l'analyse du risque de contrepartie sur les réassureurs.

6.1.2.2. Interactions avec les autres fonctions clés

➤ **Gestion des risques**

La fonction actuarielle communique régulièrement l'ensemble des résultats et conclusions issus de ses analyses sur le provisionnement, sur la politique de souscription, et la politique de réassurance au comité des risques.

➤ **Conformité**

Les travaux de la fonction de vérification de la conformité portent notamment sur les problématiques liées à la gestion des conflits d'intérêt, l'honorabilité et la compétence, et le pilotage des AFICE.

La fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle se tiennent mutuellement informées de toutes les conclusions de leurs travaux respectifs susceptibles d'avoir un impact sur leurs périmètres.

De plus, la fonction actuarielle contribue au comité de coordination du contrôle interne, animé par la fonction clé de vérification de la conformité.

➤ **Audit Interne**

La fonction actuarielle et la fonction audit interne doivent être séparées et indépendantes.

L'audit interne inclut l'évaluation des tâches actuarielles dans son programme d'audit, ainsi que l'évaluation périodique de la pertinence et de l'efficacité de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction audit interne doit tenir le titulaire de la fonction actuarielle informé de toutes les conclusions de l'audit, liées à des tâches actuarielles.

7. SOUS-TRAITANCE

La politique des achats responsables et la politique externalisation de l'entreprise sont sous la responsabilité de la Direction des prestations externalisées assurances de BPCE Assurances IARD, en déclinaison des politiques des achats responsables et politique externalisation du groupe BPCE.

7.1. Politique de sous-traitance

7.1.1. Politique achats responsables

La politique des achats responsables de BPCE Assurances IARD définit les rôles et responsabilités des différents acteurs d'une démarche d'achats responsables afin de contribuer à la responsabilité sociétale de l'entreprise, à sa performance, à l'amélioration de la gestion des fournisseurs, à la maîtrise des risques et au respect de la réglementation en vigueur.

La politique des achats responsables couvre l'ensemble des achats auxquels BPCE Assurances et ses filiales contrôlées majoritairement peuvent avoir recours. Elle s'applique donc à tous les actes d'achats auprès de fournisseurs ainsi qu'aux prestations non couvertes par la politique d'externalisation.

7.1.2. Politique externalisation

La politique externalisation de BPCE Assurances IARD constitue la règle interne globale en matière d'identification, de mise en œuvre et de suivi continu des activités ou fonctions externalisées à un prestataire. Cette politique précise les mécanismes de gouvernance interne, y compris une gestion saine des risques, à mettre en œuvre lors de l'externalisation des fonctions. À cette fin, la politique externalisation couvre les principales phases du cycle de vie des accords d'externalisation et en définit les principes, les responsabilités et les processus en distinguant notamment l'externalisation de fonctions critiques ou importantes (« AFICE ») des autres dispositifs d'externalisation, à l'exclusion des externalisations de services TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) qui relèvent du cadre du règlement DORA.

7.2. Activités ou fonctions importantes ou critiques externalisées (AFICE)

Le processus d'évaluation de la qualification d'AFICE d'un prestataire repose sur l'analyse du métier déléguant. Cette analyse s'appuie sur une cotation fondée sur une approche par les risques et la qualification fait l'objet d'une validation par le relai de la fonction clé externalisation (OKFH), représentée par la Direction Conformité et validée en comité ad hoc.

Le métier déléguant doit procéder à la revue de la fiche de qualification AFICE annuellement, en cas d'évolution de celle-ci, le métier doit faire valider la qualification par le relai de la fonction clé externalisation (OKFH). Toute évolution de la liste des AFICE est systématiquement validée en Comité Conformité et Coordination du Contrôle Interne et présentée en Comité des Achats et des Prestations Externalisées.

La Direction Conformité est responsable de l'actualisation de la liste des AFICE communiquée à l'ACPR. Elle supervise également la maîtrise des risques de non-conformité liés aux AFICE et veille à leur suivi. De plus, elle s'assure de la conformité du dispositif de gestion des AFICE, notamment par la mise en œuvre et la réalisation de contrôles.

7.2.1. Dispositif de maîtrise des risques des AFICE sous-traitées

La Compagnie, et par délégation, le métier-pilote de la prestation conservent l'entière maîtrise et responsabilité de l'activité externalisée. Le métier a un devoir d'alerte et de reporting auprès des instances adaptées.

L'ensemble des exigences réglementaires sont définies en amont du démarrage de la prestation externalisée et formalisées dans les annexes du contrat d'externalisation.

Ces exigences sont suivies au travers des instances de gouvernance de la prestation, également définies contractuellement, ainsi qu'au travers des contrôles de premier et de second niveau.

7.2.2. Informations sur les prestataires

En Assurances non-vie, la politique d'achats responsables s'appuie sur des principes de sélection de nos partenaires entrant dans le cadre du respect des réglementations et des normes en vigueur dans le domaine de la Responsabilité Sociale et Environnementale (gouvernance, droits de l'homme, relations et conditions de travail, environnement, bonnes pratiques des affaires, contribution au développement local), tout en s'adaptant aux enjeux spécifiques du périmètre acheté.

8. AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres informations à communiquer.

PARTIE C : PROFIL DE RISQUE

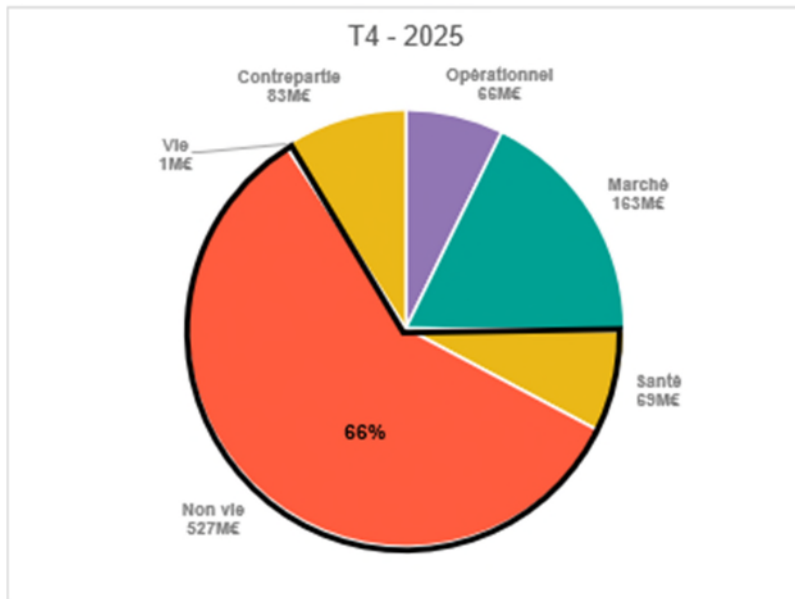
Description générale du profil de risque de l'entreprise

L'ensemble des risques majeurs pouvant potentiellement impacter BPCE Assurances IARD sont répertoriés dans le référentiel des risques. Ce référentiel est revu périodiquement par la direction des Risques. Cette revue est ensuite validée par le comité des risques, le comité d'audit et des risques puis le conseil d'administration.

BPCE Assurances IARD dispose de politiques spécifiques pour ces différents risques.

Tous ces risques font l'objet d'une évaluation et pour la plupart d'une quantification conformément au règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 mettant en œuvre le dispositif Solvabilité 2. Cette quantification repose sur la formule standard, permettant d'évaluer pour chaque risque les besoins de fonds propres couvrant le choc survenant 1 fois tous les 200 ans à horizon 1 an.

Le principal risque de BPCE Assurances IARD est le risque d'assurance ou risque de souscription. Le risque de BPCE Assurances IARD se décompose de la manière suivante :



1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

La définition du risque de souscription retenue par BPCE Assurances IARD correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ». Cette définition générale du risque de souscription est à moduler en fonction de la nature des risques induits par les activités d'assurance exercées.

1.1. Exposition au risque de souscription

Risques

Les risques de souscription sont les risques découlant des incertitudes liées aux garanties d'assurances commercialisées par BPCE Assurances IARD.

BPCE Assurances IARD est exposée à ces risques à travers les risques de primes, de réserves, de catastrophes, de cessation, de longévité et de révision.

Le tableau ci-dessous permet de donner une rapide description de ces sous-modules de risques avant qu'ils ne soient davantage détaillés.

Risques	Définition
Risque de primes	Risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux estimations.
Risque de réserves	Risque que les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.
Risque de catastrophes	Risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers.
Risque de cessation	Risque résultant de risque de résiliation.
Risque de longévité	Risque résultant de l'incertitude liée aux taux de mortalité utilisés dans le calcul des provisions techniques.
Risque de révision	Risque que les prestations à verser sur les contrats en rentes augmentent.

Risque de primes

Le risque de primes représente l'ensemble des risques afférents à une mauvaise tarification des nouvelles souscriptions et des contrats en portefeuilles entraînant une modification de la fréquence ou de la sévérité de la sinistralité des polices en portefeuille, voire un phénomène d'antisélection. Il représente également une dégradation du ratio « sinistres à primes » due à une insuffisance tarifaire ou à une politique de réassurance inadaptée.

Risque de réserves

Le risque de réserves est caractérisé par l'ensemble des risques de nature à remettre en question la bonne évaluation des engagements à savoir :

- une mauvaise estimation des provisions techniques ;
- une modification de la cadence de liquidation des sinistres.

Risque de catastrophes

Les risques dits de catastrophes sont caractérisés par des événements avec une probabilité de survenance faible, mais avec un niveau de sévérité majeur. Leur survenance est de nature à impacter fortement les fonds propres de l'entreprise. Il existe trois natures de risques :

- les risques de catastrophes d'origine humaine (accident majeur automobile, attentat, incendie avec conflagration) ;
- les risques de catastrophes d'origine naturelle (tempête, inondation, tremblements de terre, grêle et sécheresse) ;
- les risques auxquels sont exposés les bénéficiaires des assurances de personnes en Garantie des Accidents de la Vie et Santé (risque de masse comme par exemple une catastrophe dans un stade ou une pandémie).

Pour des raisons techniques, ces risques seront gérés séparément pour les produits d'assurances non-vie et les produits Santé. La distinction entre les produits est la suivante :

- produits Santé : Santé, Assurance sur Epargne et Garantie des Accidents de la Vie / multirisques des accidents de la vie ;
- produits d'assurances non vie : tous les autres produits commercialisés par BPCE Assurances IARD.

Les conséquences principales liées à la réalisation d'un risque de souscription sont les suivantes :

- conséquences financières et comptables : vente d'actifs, baisse du résultat technique ;
- conséquences opérationnelles : surcharge des centres de gestion de sinistres en cas de hausse de la sinistralité ;
- conséquences sur la souscription : l'augmentation tarifaire peut provoquer une modification de la structure du portefeuille ou des résiliations importantes.

Risque de cessation

Le risque de rachat couvre le risque de perte, ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurance et de réassurance, issues des variations du niveau ou de la volatilité des taux de rachat des échéances, résiliations, renouvellements et cessions.

Ce module permet de mesurer l'impact de la loi Hamon et la résiliation infra annuelle sur l'activité de BPCE Assurances IARD.

Risque de longévité

Le risque de longévité couvre le risque de perte, ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurances et de réassurance, issus de l'allongement de la durée de vie des assurés.

Le risque de révision couvre le risque de perte, ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurances et de réassurance, dans les cas où les prestations à verser en vertu des contrats d'assurance sous-jacents pourraient augmenter du fait de changements dans l'environnement juridique ou dans l'état de santé de la personne assurée.

Remarque : ne sont concernées par le risque de longévité et de révision, que les provisions mathématiques des rentes servies, découlant des contrats d'assurance non-vie.

Suivi de l'exposition

Le suivi de l'exposition aux risques s'appuie sur quatre principaux indicateurs :

- les contrats actifs ;
- les années assurance ;
- les sommes assurées ;
- les bénéficiaires des assurances de personnes.

Les années assurances

Pour chaque police, une année d'assurance correspond à la durée pour laquelle un assuré est garanti sur un exercice civil. Ceci constitue une grandeur fondamentale dans l'analyse de l'évolution des principaux indicateurs de suivi des risques tels que la fréquence et la prime pure.

Les sommes assurées et les bénéficiaires des assurances de personnes

La valeur totale des biens assurés s'avère également une donnée importante, notamment en assurance automobile et en assurance Multirisques Habitation. Plus précisément, le département Actuariat détermine :

- la valeur du parc automobile assuré contre le risque de catastrophes naturelles, les valeurs de reconstruction ;
- les capitaux mobiliers et les concentrations géographiques de sommes assurées pour l'assurance Multirisques Habitation ;
- le nombre de bénéficiaires pour les assurances de personnes.

L'évolution de ces grandeurs constitue autant de paramètres qui vont influencer les besoins en fonds propres de la compagnie.

Méthodologie de mesure des risques

En fonction des sous-modules de risques, différents documents vont être utilisés pour mesurer les risques. Les mesures sont réalisées par les responsables opérationnels des risques.

Risque de primes

Les différentes dérives du risque de primes sont suivies à l'aide de tableaux de bord. Ces tableaux de bord vont permettre de détecter des dérives de nos indicateurs clés par rapport aux indicateurs cibles. Les indicateurs suivis sont les suivants :

- les ratios sinistres à primes ;
- les fréquences ;
- les coûts moyens.

Risque de réserves

La mesure du risque de réserves, s'appuie en complément des tableaux de bord, sur des triangles de liquidations des règlements et des provisions qui servent à réaliser les travaux d'inventaires trimestriels. Les différents travaux d'inventaires font, par ailleurs, l'objet d'un suivi spécifique et sont formalisés dans des notes.

Risque de catastrophes

Le risque de catastrophes est suivi à travers plusieurs éléments :

- tableaux de bord des événements majeurs ;
- tableaux de bord des sinistres majeurs ;
- étude de la charge ultime des événements majeurs tous les semestres lors des arrêtés de comptes ;
- mesure des sommes assurées en fonction des différents périls.

1.2. Atténuation des risques

1.2.1. Contrats de sureté

Les nantissements, et dépôts espèces sont suivis par le département Comptabilité. Depuis la directive européenne sur la réassurance de 2005, transposée dans le droit français en 2008, les compagnies d'assurance ne sont plus dans l'obligation d'obtenir une garantie (nantissement ou dépôt en espèce) des réassureurs pour inscrire leurs créances (sinistres cédés) à l'actif.

Néanmoins BPCE Assurances IARD demande un dépôt de garantie à chaque réassureur non proportionnel. Cette obligation est formalisée dans les traités de réassurance. Dans de rares exceptions, et uniquement pour des branches courtes (forces de la nature), certains réassureurs peuvent être dispensés de nantissement sur dépôt en espèce. Cette dispense fait également l'objet d'un accord écrit de BPCE Assurances IARD, et est validée en comité de réassurance.

1.3. Concentration des risques

La concentration des risques automobile, deux roues et habitation concerne principalement la concentration géographique en nombre de contrats et en montant de sommes assurées des produits automobile, deux roues et habitation.

2. RISQUE DE MARCHÉ

La définition du risque de marché retenue par BPCE Assurances IARD correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque de perte, ou de changement

défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

2.1. Exposition au risque de marché

Le risque de marché se trouve dans la branche intitulée « risques de marché » de la cartographie des risques de BPCE Assurances IARD. Ce risque est représenté au sein des sous-modules de risques suivants :

- risque de taux d'intérêt ;
- risque actions ;
- risque immobilier ;
- risque de spread ;
- risque de devise ;
- risque de concentration.

Le risque de marché correspond aux risques découlant des incertitudes et des évolutions des marchés financiers. Le tableau ci-dessous fournit la définition générique de ces risques.

Risque	Définition
Risque de taux d'intérêt	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut le risque de décorrélation entre l'actif et le passif.
Risque actions	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une évolution défavorable du cours des actions (cotées ou non cotées).
Risque immobilier	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers.
Risque de spread de crédit	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire.
Risque de change (ou « risque devises »)	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).
Risque de concentration	Risque qu'une part importante de l'actif soit portée par une même contrepartie, une même activité ou une même zone géographique.

Le risque de trésorerie ou risque de liquidité découle des incertitudes et des évolutions des marchés financiers combinées au risque d'un sinistre majeur impliquant d'importants flux de paiement.

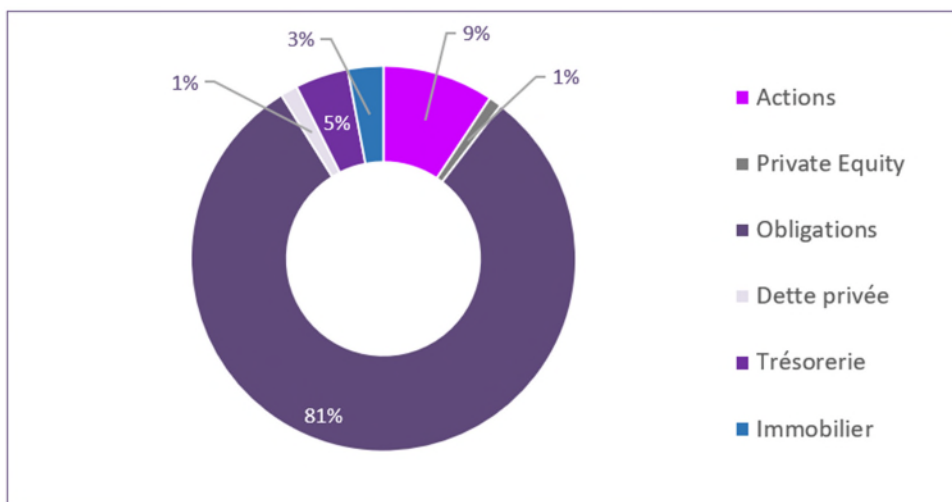
Informations quantitatives

Avec une valeur de marché de 1 829 millions d'euros au 31/12/2025, les actifs financiers restent stables par rapport à 2024 (53 %) du bilan qui s'élève à 3 427 millions d'euros.

Au 31/12/2025, les actifs en valeur de marché se répartissent de la manière suivante :

La part de la poche Actions / Private Equity augmente (+2 points par rapport au 31/12/2024), tandis que la part de la poche trésorerie diminue (-1 point par rapport au 31/12/2024), tout comme la part de la poche obligations / dette privée qui diminue (-1 point par rapport au 31/12/2024) et la part de l'immobilier diminue (-1 point par rapport au 31/12/2024).

Type Actifs	Valeur de Marché (en M€) au 31/12/2025	Valeur de Marché (en M€) au 31/12/2024	Evolution (en %) 2025 vs 2024
Actions	170,8	109,0	57%
Private Equity	19,6	19,2	2%
Obligations	1 476,2	1 265,0	17%
Dette privée	26,3	33,8	-22%
Trésorerie	81,8	86,1	-5%
Immobilier	54,5	56,1	-3%
Total	1 829,1	1 569,3	17%



Méthodologie de mesure des risques

Le suivi de l'exposition au risque est défini conjointement par la direction des Risques et le directeur Finance. La mesure du risque de marché s'appuie sur des tableaux de bord et sur les comités financiers qui se tiennent mensuellement.

Les tableaux de bord permettent de détecter des dérives de nos indicateurs clés par rapport aux indicateurs cibles ou par rapport aux limites qui ont été fixées par le comité financier.

2.2. Principe de la personne prudente

Les actifs financiers sont réalisés par Ostrum Asset Management selon une stratégie d'allocation d'actifs qui est simulée dans le processus ORSA et qui est ensuite validée par le conseil d'administration.

2.3. Concentration des risques

BPCE Assurances IARD ne présente pas de concentration atypique des risques pour le module risques de marché.

Différents types de concentration sont suivis par le comité financier et les équipes en charge de la gestion financière :

- concentration par type d'actifs ;
- concentration par émetteur ;
- concentration par pays ;
- concentration par secteur.

Les dix plus gros émetteurs obligataires en portefeuille représentent 28,7% de notre poche obligations. Le poids des obligations du gouvernement français, dans le portefeuille obligataire est en diminution par rapport à 2024 (9,1% en 2025 vs 11,3% en 2024).

2.4. Sensibilité aux risques

La réalisation de scénarios de stress correspond à l'étude des effets de changements dans les facteurs de risque résultant d'événements exceptionnels mais plausibles. Aux scénarios de stress peuvent s'ajouter des tests de sensibilité qui consistent à augmenter ou à dégrader des paramètres définis en termes de pourcentage ou en point de base.

À des fins de comparabilité et d'homogénéité avec les pratiques de place, certains niveaux de stress ont été modifiés.

3. RISQUE DE CRÉDIT

La définition du risque de crédit retenue par BPCE Assurances IARD correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

3.1. Exposition

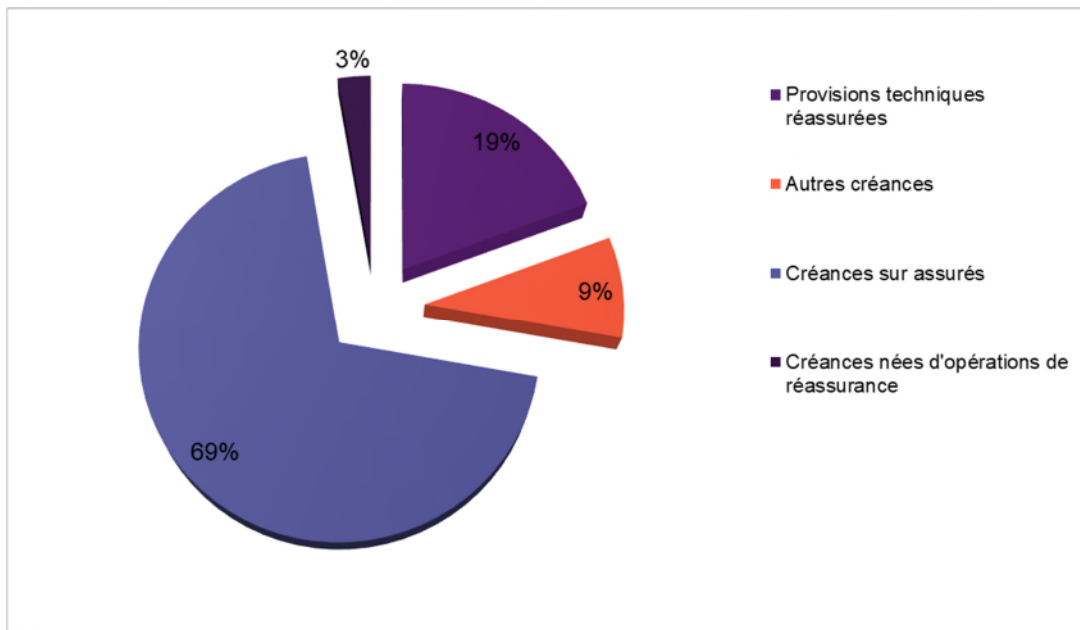
Le risque de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de la société d'assurances n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le périmètre du risque de contrepartie géré au sein de l'établissement est le suivant :

Risque	Définition
Risque sur créances non diversifiables (créances de type I)	Pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu ou la détérioration de la qualité de crédit des contreparties engagées vis-à-vis de la compagnie dans des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation
Risque sur créances diversifiables (créances de type II)	Pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu ou la détérioration de la qualité de crédit des autres contreparties et débiteurs de la compagnie

Informations quantitatives

Au 31/12/2025, les créances détenues par BPCE Assurances IARD s'élèvent à 1 405 M€.



Méthodologie de mesure des risques

Pour le risque de contrepartie relatif aux créances sur réassureurs

L'analyse du risque de contrepartie des réassureurs sélectionnés s'appuie sur :

- la connaissance du courtier, du marché de la réassurance ;
- la connaissance du responsable de la réassurance via l'analyse des études disponibles sur le marché et les échanges fréquents avec les réassureurs ;
- la notation externe fournie par les agences de notation (notamment Standard & Poor's et AM Best). Cette notation est suivie à minima deux fois par an et donne lieu à la rédaction d'une note d'analyse post renouvellement. Par ailleurs, à chaque renouvellement, les réassureurs choisis doivent avoir un rating d'à minima A⁻ (AM Best ou S&P). S'ils sont à un niveau inférieur, le comité de réassurance doit valider la prise de part ;
- la rédaction des traités de réassurance : ceux-ci prévoient la faculté pour BPCE Assurances IARD de résilier en cours d'exercice les parts d'un réassureur dont le rating est inférieur à A⁻ ;
- le suivi des expositions par réassureur réalisé annuellement, et présenté au comité de réassurance.

Le comité de réassurance et les directives groupe orientent ce choix méthodologique.

Pour le risque de contrepartie relatif aux créances sur clients

La politique de souscription expose la méthode de mesure et de maîtrise du risque de défaut du client à appliquer lors de la souscription : identification d'une éventuelle antériorité de résiliation pour défaut de règlement, par le biais du questionnement du client (si prospect) et la consultation des historiques (si client de BPCE Assurances IARD).

3.2. Concentration du risque

Poids des réassureurs dans nos programmes

En ce qui concerne la réassurance, la concentration est liée à la part de nos réassureurs dans nos programmes de réassurance.

BPCE Assurances IARD veille à répartir les parts sur les grands programmes pour éviter qu'en cas de forte sinistralité un réassureur ne soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements.

4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

La définition du risque de liquidité retenue par BPCE Assurances IARD correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Une définition synthétique de ce risque est présentée dans le tableau suivant :

Risque	Définition
Risque de liquidité	Risque de ne pouvoir faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux ...). Risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes en vue de faire face aux engagements (décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux ...).

5. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique.

5.1. Exposition au risque opérationnel

Deux indicateurs permettent de mesurer l'exposition aux risques opérationnels :

- Le nombre et le coût des incidents avérés (indicateur historique) ;
- La cartographie des risques opérationnels et leur autoévaluation (indicateur prospectif).

5.1.1. Analyse des incidents avérés

Un suivi des incidents est présenté chaque trimestre dans le cadre du comité des risques opérationnels, qui permet de suivre, en montant et en nombre, l'évolution des incidents.

5.1.2. Analyse de la cartographie des risques opérationnels

BPCE Assurances IARD évalue et met à jour annuellement sa cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, et de la quantification de situations de risques (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant.

5.2. Le dispositif de gestion des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de BPCE Assurances IARD identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau de risques opérationnels sur l'ensemble de la Compagnie.

Le responsable risques opérationnel rattaché hiérarchiquement à la direction des Risques de BPCE Assurances IARD, s'attache à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre les actions de réduction des risques, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Le responsable risques opérationnels est rattaché fonctionnellement à la filière risques opérationnels de BPCE.

BPCE Assurances IARD établit et met à jour annuellement sa propre politique de risque opérationnel en cohérence avec les normes établies au niveau du groupe.

Pour la gestion du dispositif, un outil unique est déployé au sein du groupe BPCE. Il héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographies des risques opérationnels quantifiés, KRI « Key Risk Indicators », actions correctrices...).

Les actions de réduction des risques sont un élément clé du dispositif. Elles peuvent être déterminées à l'occasion de l'analyse des risques (cartographie), dans le cadre du suivi des indicateurs de risques, ou conséquemment à la survenance d'incidents. Ces actions sont priorisées au regard de leur impact. Elles font l'objet d'un suivi régulier et leur état d'avancement est présenté chaque trimestre au cours du comité des risques opérationnels.

6. AUTRES INFORMATIONS

BPCE Assurances IARD n'a pas d'autres informations à ajouter concernant le profil de risques.

PARTIE D : VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Au 31 décembre 2025, BPCE Assurances IARD a évalué son bilan prudentiel selon les principes de la directive Solvabilité 2.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

En effet, l'article 75 de la directive « valorisation des actifs et des passifs » prévoit que les états membres veillent à ce que, sauf indication contraire, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et passifs comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties.
- Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

Les provisions techniques propres à l'assurance et la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Du fait de cette vision économique, certaines provisions techniques n'ont plus de raison d'être dans la réglementation Solvabilité 2.

Lorsqu'elles valorisent les actifs et les passifs, les entreprises tiennent compte du principe d'importance relative.

Dans le cadre de l'évaluation de l'importance relative, il est admis que les évaluations trimestrielles peuvent être fondées sur des estimations et des méthodes d'estimation dans une plus grande mesure que les évaluations des données financières annuelles.

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan solvabilité II concernent :

- La réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût historique dans le bilan statutaire
- La réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance
- La réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurance, lorsque la société ne détient pas d'actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

Les réévaluations d'actifs et passifs entraînent des écritures d'impôts différés.

Les fonds propres sont obtenus par différence entre l'actif et le passif.

Bilan prudentiel au 31/12/2025 en M€

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2025
Goodwill	-
Frais d'acquisition reportés	-
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent de régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	18,1 (*)
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 829,4
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Participations	11,4
Actions	123,8
<i>Actions cotées</i>	123,8
<i>Actions non cotées</i>	-
Obligations	1 473,1
<i>Obligations d'Etat</i>	367,7
<i>Obligations d'entreprise</i>	1 087,2
Titres structurés	18,1
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	216,8
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	4,3
Autres placements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	-
Avances sur polices	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	271,3
Non-vie et santé similaire à la non-vie	266,2
<i>Non-vie hors santé</i>	261,1
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	5,1
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	5,0
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	5,0
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	975,7
Créances nées d'opérations de réassurance	38,5
Autres créances (hors assurance)	119,5
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	174,3
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
Total de l'actif	3 426,8

(*) Dont 8,6 M€ de droits d'utilisation liés à l'application de la norme IFRS16

Bilan prudentiel au 31/12/2025 en M€

en M€	Valorisation solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	2 289,9
Provisions techniques non-vie (hors santé)	2 005,8
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	1 924,5
<i>Marge de risque</i>	81,3
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	284,1
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	263,8
<i>Marge de risque</i>	20,3
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	27,0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	27,0
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	25,8
<i>Marge de risque</i>	1,2
Provisions techniques UC et indexés	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	16,5
Provision pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	15,9
Passifs d'impôts différés	80,8
Produits dérivés	-
Dettes envers les établissements de crédits	1,1
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	8,8
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	161,6
Dettes nées d'opérations de réassurance	15,3
Autres dettes (hors assurance)	131,6
Passifs subordonnés	219,7
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	219,7
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
Total du passif	2 968,1
Excédent d'actif sur passif	459

1. ACTIFS

1.1. Frais d'acquisition reportés

Principes d'évaluation

Pour rappel, les frais d'acquisition reportés (FAR) sont comptabilisés en application des normes françaises.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les frais d'acquisition encourus avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont donc éliminés (déduits des fonds propres). Cependant, les frais d'acquisition sont pris en compte dans les flux de trésorerie qui permettent le calcul des provisions techniques Best Estimate (BE).

1.2. Immobilisations incorporelles

Autres actifs incorporels

Principes d'évaluation

Les immobilisations incorporelles doivent être séparables et il doit y avoir une indication de transactions sur ces actifs ou des actifs similaires, indiquant qu'ils peuvent être vendus sur le marché. S'il est impossible d'évaluer une immobilisation incorporelle à la juste valeur, ou si sa valeur n'est observable que dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à la norme internationale applicable, une valeur nulle doit lui être attribuée aux fins de la solvabilité.

1.3. Immobilisations corporelles

Principes d'évaluation

Les immobilisations corporelles qui ne sont pas mesurées à la valeur économique doivent être réévaluées à la juste valeur aux fins de la solvabilité.

Pour rappel dans les comptes sociaux, les immobilisations corporelles sont valorisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2025
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	18,1
<i>(*) Dont 8,6 M€ de droits d'utilisation liés à l'application de la norme IFRS16</i>	

1.4. Actifs financiers

Principes de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs financiers est obtenue à partir du prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif ou d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence règlementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale.

1.4.1. Titres de participations

Principes d'évaluation

➤ Participations non assurantielles

Les participations dans des entreprises liées au sens de l'article 12 de la directive Solvabilité 2 doivent être évaluées sur la base des prix de marché pour les titres cotés sur des marchés actifs.

Dans le cas d'une filiale pour laquelle les exigences fixées pour une évaluation à la valeur de marché ne sont pas satisfaites, une évaluation par mise en équivalence ou mise en équivalence ajustée pourra être effectuée.

Pour toutes les autres entreprises (qui ne sont pas des filiales), la méthode d'évaluation par équivalence ajustée doit être utilisée autant que possible. En dernier ressort, on pourra recourir à une évaluation par modèle, en utilisant le plus possible des données de marché observables et en évitant les paramètres spécifiques à l'entité.

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2025
Participations	11,4

1.4.2. Autres actifs financiers

Principes d'évaluation

Les actifs financiers tels que définis dans la norme IFRS applicable aux instruments financiers doivent être mesurés à la juste valeur aux fins de la solvabilité. L'essentiel des actifs fait l'objet d'une valorisation issue d'un marché actif. Les actions non cotées sont valorisées soit en « marked to model », soit au coût historique.

1.4.2.1. Actions

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2025
Actions	123,8
<i>Actions cotées</i>	123,8
<i>Actions non cotées</i>	-

- Actions cotées : passage en juste valeur (valorisation issue d'un marché actif pour l'ensemble des actions cotées).
- Actions non cotées : Pas de marché actif.

1.4.2.2. Obligations

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2025
Obligations	1 473,1
<i>Obligations d'Etat</i>	367,7
<i>Obligations d'entreprise</i>	1 087,2
Titres structurés	18,1
Titres garantis	-

➤ Obligations: Passage en juste valeur

Toutes les composantes de la valeur nette comptable (VNC) des obligations sont présentées dans l'agrégat « Obligations d'entreprises et Obligations souveraines ».

1.4.2.3. Organismes de placement collectif

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2025
Organismes de placement collectif	216,8

➤ OPCVM: passage en juste valeur.

➤ Immobilier:

Principes d'évaluation:

Les immeubles de placement, qui sont évalués à leur coût historique dans les états financiers généraux, doivent être réévalués à la juste valeur aux fins de la solvabilité. La méthode de réévaluation doit fournir l'estimation la plus représentative du montant contre lequel les actifs pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Les immeubles (placements ou exploitation) détenus via des SCI sont présentés au bilan dans l'agrégat « Organismes de placement collectif ».

1.5. Autres actifs

Principes d'évaluation:

Il faut enregistrer la valeur actuelle probable des cash-flows futurs, il faut donc aussi tenir compte du risque de défaut des créanciers et éventuellement d'un effet d'actualisation.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025:

Pour les catégories :

- Autres créances (Personnel, Etat et organismes publics, débiteurs divers) ;
- Comptes courants des cessionnaires ;
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe ;

Il n'y a pas de retraitement spécifique, l'évaluation comptable tenant déjà compte d'une provision pour dépréciation, les montants intègrent ainsi une probabilité de défaut. Il n'y a pas de prise en compte d'effet d'actualisation, en considérant qu'il s'agit de créances court terme (horizon de moins d'un an).

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2025
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	975,7
Créances nées d'opérations de réassurance	38,5
Autres créances (hors assurance)	119,5
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-

1.6. Trésorerie

Principes d'évaluation :

L'évaluation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ne doit pas être inférieure au montant payable à vue.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025

Compte courant (bancaires) : pas de retraitements.

Les comptes bancaires et les dépôts, sont valorisés au coût historique car leur échéance est majoritairement à court terme, l'effet d'actualisation n'est donc pas matériel.

Ces méthodes de valorisation ne tiennent pas compte du risque de crédit des contreparties.

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2025
Trésorerie et équivalents de trésorerie	174,3

1.7. Les actifs de location

BPCE Assurances IARD a valorisé les contrats de location à l'actif et au passif à partir des méthodes suivantes :

Principes d'évaluation :

Les contrats de location doivent être évalués à la juste valeur.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025 :

A ce jour, les contrats de location de matériels informatiques et de véhicules sont révisés annuellement, BPCE Assurances IARD n'a pas d'élément permettant de remettre en cause le fait que la valeur comptable ne soit pas le reflet de la valeur économique de ces contrats.

Au regard des enjeux et compte tenu du principe de proportionnalité, les analyses complémentaires qui ont été menées dans le cadre du passage à la norme IFRS 16, applicable au 01/01/2019, confirment notre position.

La norme IFRS 16 est en application depuis le 01/01/2019 pour les contrats de locations immobilières avec inscription à l'actif du droit d'utilisation du bien loué en contrepartie d'une dette financière au passif (cf 3.1 ; 4.1.3 et 4.2.3). Celle-ci est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs futurs.

2. PROVISIONS TECHNIQUES

2.1. Les provisions techniques au 31/12/2025

Au 31 décembre 2025, BPCE Assurances IARD compte une trentaine de produits/garanties affectés aux 10 LoB suivants :

- Dommages Auto ;
- Dommages aux Biens ;
- Protection Juridique ;
- Protection des Revenus ;
- Responsabilité Civile Auto ;
- Responsabilité Civile générale ;
- Réassurance proportionnelle – Divers ;
- Rentes ;
- Risques Divers ;
- Santé.

Le « Best Estimate » des provisions, calculé dans le cadre de la directive Solvabilité 2, est la meilleure estimation des provisions constituées pour couvrir le paiement des sinistres déjà survenus, le paiement des sinistres à venir et les frais afférents (de gestion, de placement, d'acquisition, d'administration et autres charges techniques) en tenant compte de l'effet de la réassurance et des produits financiers. Le calcul de la provision « Best Estimate » nécessite l'actualisation des flux futurs probables de paiements, avec la courbe des taux sans risque.

La provision « Best Estimate » est calculée sur les contrats engrangés. C'est-à-dire :

- les contrats en cours au 31 décembre 2025 ;
- les contrats qui seront renouvelés de manière sûre (délai de préavis dépassé) après le 31 décembre 2025 ;
- les nouveaux contrats signés au 31 décembre 2025.

La provision « Best Estimate » est estimée nette de recours et brute de réassurance (une composante nette de réassurance est calculée par ailleurs).

L'évaluation de la provision « Best Estimate » nécessite la projection des primes et prestations.

2.1.1. Etat des provisions techniques

LoB détaillé (en M€)	Best Estimate brut de réassurance (Prime + Réserve)	Marge de risque	Provision technique brute (Best Estimate + Marge de risque)
Responsabilité Civile Auto	630,9	38,9	669,8
Dommages Auto	252,5	5,1	257,6
Dommages Aux Biens	692,4	19,4	711,8
Responsabilité Civile Générale	262,6	14,3	276,9
Protection Juridique	64,1	3,2	67,3
Divers	12,2	0,5	12,7
Santé	0,4	0,1	0,4
Protections Des Revenus	263,5	20,2	283,7
Réassurance prop-Divers	9,7	0,0	9,7
Rentes	25,8	1,2	27,0
	2 214,0	102,8	2 316,9

La réassurance a un effet d'atténuation du risque : avant son application, le Best Estimate brut de réassurance vaut 2 214 M€ ; après son application, le montant du Best Estimate net de réassurance ajusté du risque de contrepartie est de 1 942,8M€ au global, en augmentation de 13% par rapport à fin 2024. En intégrant la marge pour risques, le montant total de provision technique nette de réassurance ressort à 2 045,6 M€ en progression de de 13,4% par rapport à fin 2024.

2.2. Principes généraux de valorisation des provisions techniques et des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

2.2.1. Bases, méthodes et hypothèses utilisées

Pour l'évaluation des provisions « Best Estimate » au 31 décembre 2025, BPCE Assurances IARD utilise les données et hypothèses décrites ci-après.

2.2.1.1. Bases de données utilisées

➤ Les données sinistres

Les données sinistres proviennent selon les produits et garanties, de différents systèmes de gestion. Des triangles de nombres, règlements, charges, recours et prévisions de recours sont constitués selon les regroupements de garanties.

Pour tous les produits, les projections sont réalisées sur des données estimées à fin décembre sur la base de données observées à fin octobre.

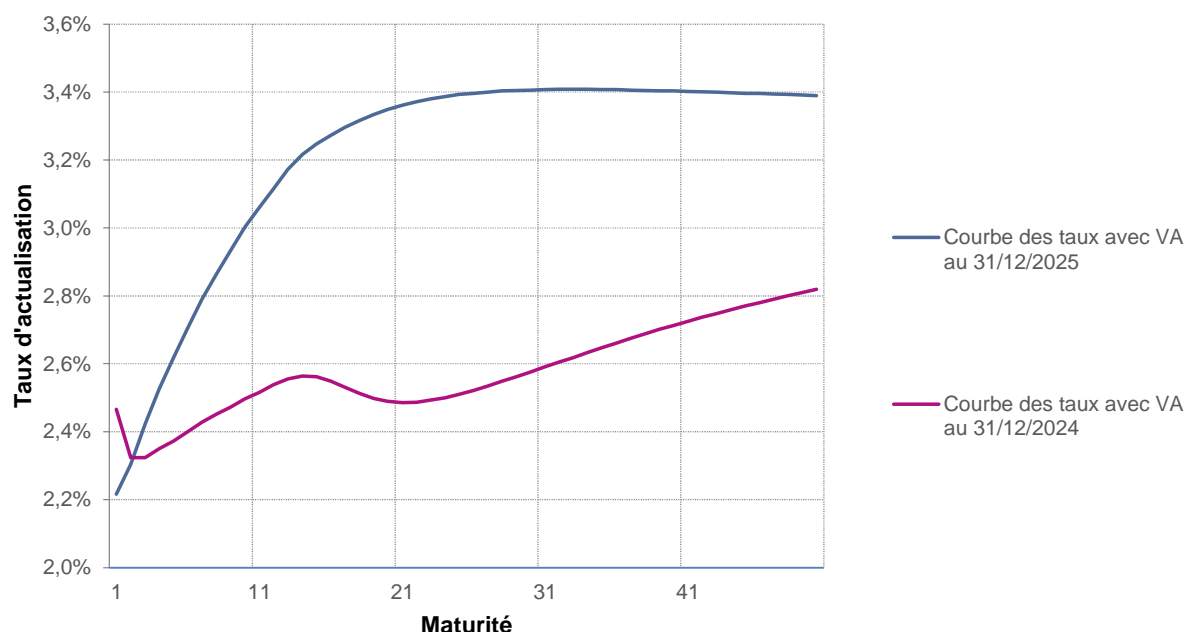
Les cadences de liquidation utilisées pour l'actualisation des provisions sont issues de triangles de données disponibles par segment étudié et sont lorsque c'est nécessaire prolongées et lissées.

➤ Les données primes

Les données primes et les différents chargements utilisés pour le calcul des BE sont issus du système comptable.

2.2.1.2. Courbes des taux

Une courbe des taux est nécessaire pour l'actualisation des flux futurs attendus chargés de frais.



La courbe des taux est fournie par l'EIOPA.

BPCE Assurances IARD utilise la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) dans ses évaluations de meilleure estimation des provisions techniques. Cette correction pour volatilité permet de refléter au passif la volatilité des *spreads* observée sur l'actif.

2.2.1.3. Taux de chargement appliqués

BPCE Assurances IARD ajoute des taux de chargement aux flux futurs attendus. Ces taux sont destinés à couvrir des frais de 4 natures différentes. Ces taux sont propres à chaque garantie et sont revus chaque année.

2.2.2. Méthode de valorisation de la meilleure estimation (Best Estimate – BE)

➤ Best Estimate de réserves

Le niveau de détail retenu pour les projections peut être la LoB ou la garantie ou encore un regroupement de garanties, les choix s'opérant en fonction de la stabilité des triangles de liquidation et de la logique technique de regroupement des garanties.

➤ Provisions « Best Estimate » de primes

Les primes retenues dans les calculs sont les primes comptables comprenant les PPNA ainsi qu'une estimation des primes futures.

La sinistralité estimée au titre des provisions « Best Estimate » de primes est obtenue en appliquant aux primes décrites précédemment les rapports sinistres à primes de l'année N+1.

2.2.3. Valorisation de la marge de risque

Principes d'évaluation :

La marge pour risque est le montant qui est additionné à la provision « Best Estimate » de telle manière que le montant total soit équivalent au montant qui serait requis par un autre assureur pour « porter » l'ensemble des risques de la société. On peut le considérer comme le montant qui sert à dédommager le repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements d'assurance qui lui sont transférés, et ce jusqu'à extinction.

3. AUTRES PASSIFS

3.1. Passifs financiers

Principes d'évaluation

L'évaluation initiale des passifs financiers doit être conforme aux normes comptables internationales telles qu'adoptées par la communauté européenne aux fins de la solvabilité. L'évolution du taux sans risque doit donner lieu à la comptabilisation d'ajustements par la suite. Périmètre des passifs à valoriser : passifs subordonnés, prêts.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025

➤ Dettes envers les établissements de crédits

Pas de retraitement car pas de crédit ouvert chez BPCE Assurances IARD.

➤ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit :

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit (8,8M€) représentent l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de locations immobilières avec inscription au passif de la dette de loyers (valeur actualisée des paiements locatifs), en fonction de la durée de location, des loyers et du taux d'actualisation (taux implicite du contrat ou taux d'endettement marginal).

➤ Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés contractés par la société, sont valorisés par projection des flux de trésorerie actualisés sur base des données de marché disponibles, qui sont des données de marchés actifs au sens de l'article 10 paragraphe 4 des actes délégués.

Cette juste valeur économique est calculée par une actualisation des coupons à payer et du remboursement du nominal au taux sans risque de chaque maturité communiquée par l'EIOPA, augmenté du spread à l'émission du titre. Les calls prévus contractuellement sont exercés de manière systématique.

Réévaluation des emprunts subordonnés en valorisation Solvabilité 2 via la courbe des taux sans risque EIOPA du 31 décembre 2025 (valorisation à 219,7 M€ au 31 décembre 2025 contre 134,1 M€ au 31 décembre 2024).

en M€	Valorisation solvabilité 2
Dettes envers les établissements de crédits	1,1
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	8,8
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	161,6
Dettes nées d'opérations de réassurance	15,3
Autres dettes (hors assurance)	131,6
Passifs subordonnés	219,7
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	219,7
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-

3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que provisions techniques correspondent aux engagements non techniques pris par la société :

- Les provisions pour risques et charges sont valorisées au coût estimé, dès lors que l'événement est plus probable qu'improbable, conformément à la norme IAS 37 (5,2 M€) ;
- Les engagements relatifs aux avantages du personnel sont valorisés par projection des cash flows actualisés et probabilisés, conformément à la norme IAS 19 (11,4 M€).

La méthode de valorisation appliquée pour les litiges en cours ne correspond pas à une valeur de marché car la réalisation du passif dépend d'événements futurs individuels, pour lesquels la recherche de valeurs de marché serait trop coûteuse par rapport au gain d'information. BPCE Assurances IARD applique ici le principe de proportionnalité.

La méthode de valorisation des engagements relatifs aux avantages du personnel permet de se rapprocher d'une valeur économique dont l'incertitude repose sur les paramètres utilisés.

Engagements envers le personnel

Principes d'évaluation

L'application des normes IFRS (IAS 19) à l'évaluation des engagements envers le personnel est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025

en M€	Valorisation solvabilité 2
Provisions autres que les provisions techniques	16,5

3.3. Autres dettes

Sous Solvabilité 2, il faut enregistrer la valeur actuelle probable des cash-flows futurs, il faut donc tenir compte d'un effet d'actualisation.

Les dettes nées d'opérations d'assurance, de réassurance, et autres dettes sont valorisées au coût historique car étant majoritairement à court terme, l'effet d'actualisation sur ces passifs n'est pas matériel. Elles sont valorisées au montant nominal augmenté le cas échéant des intérêts courus non échus.

- Autres dettes : uniquement personnel et Etat : pas de retraitement. Provision pour risque et charge correspondant aux provisions pour contentieux juridiques et ressources humaines.
- Dettes auprès des intermédiaires d'assurances : pas de retraitement car horizon 1 an.
- Dépôts des réassureurs : pas de retraitement, compte courant à vue.

Les dettes pour dépôts reçus des réassureurs correspondent aux dettes contractées dans le cadre des traités relatifs aux activités de responsabilité civile automobile.

Aucun retraitement n'est réalisé.

en M€	Valorisation solvabilité 2
Dépôts des réassureurs	15,9
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	161,6
Dettes nées d'opérations de réassurance	15,3
Autres dettes (hors assurance)	131,6

3.4. Impôts différés

Principes d'évaluation

Impôts différés actifs / impôts différés passifs : Les impôts différés qui ne constituent pas un report en avant de crédits d'impôts ou de déficits fiscaux non utilisés, doivent être calculés sur la base de l'écart entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs du bilan prudentiel Solvabilité 2 et les valeurs imputées à ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Le report en avant de crédits d'impôts et de pertes fiscales non utilisés doit être calculé conformément à la norme comptable internationale telle qu'adoptée par la Communauté Européenne. L'entreprise d'assurance ou de réassurance doit pouvoir démontrer à l'autorité de surveillance que de futurs bénéfices taxables sont probables et que la réalisation de l'actif d'impôt différé est probable dans un délai raisonnable.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025

en M€	Valorisation solvabilité 2
Passifs d'impôts différés	80,8

Une entreprise ne compense les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés que si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôts exigibles par les passifs d'impôts exigibles, et si les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable.

BPCE Assurances IARD est en position nette passive d'impôts différés.

Les impôts différés à l'actif (72,5 M€) ont été compensés par des impôts différés au passif (-153,3 M€), pour obtenir un montant d'impôts différés passifs de 80,8 M€.

La loi 2025-127 du 14/02/2025 de finances pour 2025 a été publiée au journal officiel, avec les taux à appliquer à compter du 01/01/2025.

Le taux appliqué pour les années 2025 et suivantes est donc de 25,83 % (y compris contribution additionnelle).

Impacts des impôts différés actifs liés aux retraitements du bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025

en M€	Base d'impôts différés	Impôts différés (taux de 25,83%)
Annulation des actifs incorporels	- 75,5	19,5
Annulation des frais d'acquisition reportés	- 111,9	28,9
Provisions techniques-Best Estimates cédées	- 86,7	22,4
Variation -value actions et opcvn	-	-
Retraitements IFRS 16	- 0,2	0,1
Juste valeur des actifs financiers	- 6,3	1,6
Différences temporaires fiscales		
Total des impôts différés actifs	- 280,5	72,5

Impacts des impôts différés passifs liés aux retraitements du bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2025

en M€	Base d'impôts différés	Impôts différés (taux de 25,83%)
Provisions techniques-Best Estimates brutes	579,5	- 149,7
Réévaluation des emprunts subordonnés	13,1	- 3,4
Différences temporaires fiscales		- 0,2
Total des impôts différés passifs	592,6	- 153,3

Synthèse des impôts différés au 31 décembre 2025

en M€	Base d'impôts différés	Impôts différés (taux de 25,83%)
Total des impôts différés actifs	- 280,5	72,5
Total des impôts différés passifs	592,6	- 153,3
Total des impôts différés passifs net	312,1	- 80,8

4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation alternatives au sens de Solvabilité 2, telles que définies à l'article 10 paragraphe 5 des actes délégués, correspondent à celles qui ne sont pas basées sur un prix coté sur un marché actif pour le bien valorisé ou un bien similaire.

4.1. Actifs

Les actifs faisant l'objet de méthodes de valorisation alternatives au 31 décembre 2025 sont les suivants :

	Nature des actifs	Valorisation solvabilité 2 (en M€)
Valorisation par une société de gestion	Parts de fonds peu liquides	45,9
Coût historique	Dépôts et comptes courants bancaires	178,7
Autres	Titres de participation et actifs corporels	29,5
Total		254,1

4.1.1. Valorisation par une société de gestion (45,9 M€)

4.1.2. Valorisation au coût historique (178,7 M€)

4.1.3. Autres méthodes de valorisation (29,5 M€)

4.2. Passifs

Les passifs faisant l'objet de méthodes de valorisation alternatives au 31 décembre 2025 sont les suivants :

	Nature des passifs	Valorisation solvabilité 2 (en K€)
Coût historique	Dettes d'opérations courantes	294,2
	Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	31,2
Outil interne	Emprunts subordonnés	219,7
Coût estimé et autres	Provisions autres que provisions techniques	16,5
	Dettes financières autres	8,8
Total		570,4

4.2.1. Valorisation au coût historique (325,5 M€)

4.2.2. Utilisation d'un outil interne (219,7 M€)

4.2.3. Provisions autres que provisions techniques valorisées au coût estimé (16,5 M€) et dettes financières autres (8,8 M€)

5. AUTRES INFORMATIONS

BPCE Assurances IARD n'a pas d'autres informations à ajouter concernant la valorisation à des fins de solvabilité.

PARTIE E : GESTION DU CAPITAL

1. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres en représentation du SCR sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes de Solvabilité 2, augmentés des emprunts subordonnés et diminués des dividendes prévisionnels. Ils sont classés en trois catégories (« Tiers »).

Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR - capital de solvabilité requis - et le MCR - minimum de capital requis).

Les limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis sont :

- Au moins 50 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 1 ;
- Au plus 15 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 3 ;
- Au plus 50 % du capital de solvabilité requis en Tier 2 et Tier 3.

Les limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis sont :

- Au moins 80 % du minimum de capital requis classés en Tier 1 ;
- Au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2.

1.1. La gestion des fonds propres

BPCE Assurances IARD a pour objectif de couvrir en permanence le SCR et le MCR au-delà du seuil d'appétence défini par la politique des risques. Pour ce faire, la société pourrait émettre des titres subordonnés, procéder une augmentation de capital ou renoncer au versement des dividendes.

Le Directeur Finance est en charge de l'évaluation et de la gestion des fonds propres. Il participe au comité financier qui est responsable de la gestion d'actifs de BPCE Assurances IARD. Cette gestion est réalisée en prenant en compte les contraintes et limites établies par le comité des risques. Dans ce cadre, le comité financier réalise, notamment, des choix tactiques, de durée, de sensibilité aux taux, de qualité de signature, de positionnement sur la courbe. Il est alimenté par les études et travaux de la gestion d'actifs.

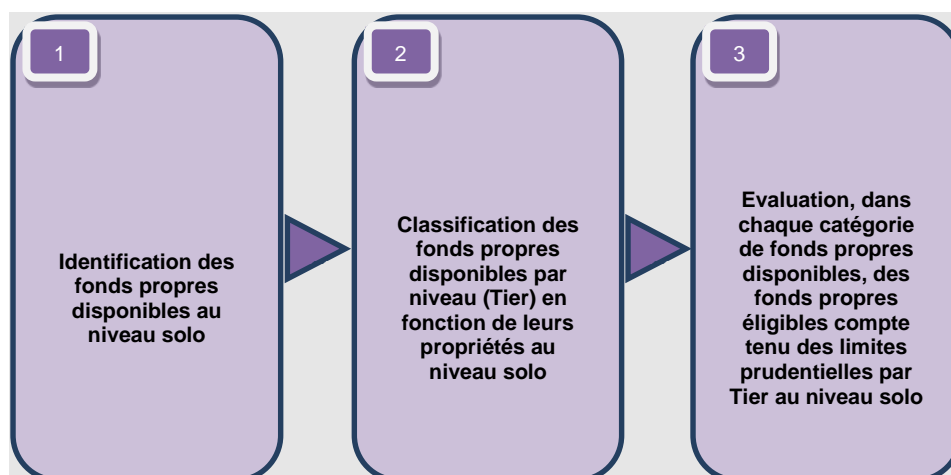
Les objectifs stratégiques sont déclinés via un business plan. La structure de ce plan moyen terme est définie pour chaque branche d'activité de la compagnie.

Cette projection de l'activité tient compte des attentes des différents acteurs qui sont parties prenantes directement ou indirectement dans l'entreprise, à savoir :

- Les actionnaires ;
- Le management.

BPCE Assurances IARD a retenu un horizon de 5 ans pour le business plan.

La détermination des fonds propres est un des éléments clés de l'appréciation de la solvabilité de l'entreprise. Elle résulte d'un processus en trois étapes :



A l'issue de ce processus, les fonds propres éligibles sont rapportés aux fonds propres exigés (SCR et MCR) pour apprécier la solvabilité de l'entreprise (ratios de solvabilité).

1.2. Structure des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité 2 disponibles s'élevaient à 678,3 M€ au 31 décembre 2025 contre 514,8 M€ au 31 décembre 2024 (soit une hausse de 32%).

Au 31 Décembre 2025, ils sont constitués des fonds propres sociaux pour 227,2 M€, de la réserve de réconciliation pour 231,5M€, d'emprunts subordonnés pour 219,7 M€.

Les emprunts subordonnés sont distingués selon 2 natures (dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes subordonnées à durée déterminée) :

- Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont classées en Tier 1 avec une clause de grandfathering (article 308 ter, paragraphe 9, de la directive 2009/138/CE).
- Les dettes subordonnées à durée déterminée sont classées en Tier 2 avec une clause de grandfathering (article 308 ter, paragraphe 9, de la directive 2009/138/CE).

La réévaluation des trois emprunts subordonnés à durée déterminée au 31 décembre 2025, s'élève à 219,7 M€, contre 90,4 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation de 129,3M€.

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres éligibles à la couverture du SCR par nature et par Tier pour les deux dernières années :

En M€	31/12/2024				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	208,0	208,0			
Réserve de réconciliation	232,7	232,7			
Impôts Différés/réserve réconciliation	-60,1	-60,1			
Emprunts subordonnés	134,1		43,7	90,4	
Prévision distribution dividendes	0,0	0,0			
Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du SCR	514,8	380,6	43,7	90,4	0,0

En M€	31/12/2025				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	227,2	227,2			
Réserve de réconciliation	312,1	312,1			
Impôts Différés/réserve réconciliation	-80,6	-80,6			
Emprunts subordonnés	219,7		0,0	219,7	
Prévision distribution dividendes	0,0	0,0			
Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du SCR	678,3	458,7	0,0	219,7	0,0

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres éligibles à la couverture du MCR par nature et par Tier pour les deux dernières années :

En M€	31/12/2024				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	208,0	208,0			
Réserve de réconciliation	232,7	232,7			
Impôts Différés/réserve réconciliation	-60,1	-60,1			
Emprunts subordonnés	82,0		43,7	38,2	
Prévision distribution dividendes	0,0	0,0			
Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du MCR	462,6	380,6	43,7	38,2	0,0

En M€	31/12/2025				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	227,2	227,2			
Réserve de réconciliation	312,1	312,1			
Impôts Différés/réserve réconciliation	-80,6	-80,6			
Emprunts subordonnés	47,5		0,0	47,5	
Prévision distribution dividendes	0,0	0,0			
Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du MCR	506,2	458,7	0,0	47,5	0,0

Au 31/12/2025, les contrôles réalisés sur les fonds propres éligibles conduisent à effectuer un plafonnement et écrêtement par Tier :

- Application de la limite au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2
- MCR 237,6 M€ *20% = 47,5 M€

1.3. Récapitulatif du passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels

En M€	31/12/2025	31/12/2024	Var 2025/2024	
			en M€	en %
Fonds Propres Sociaux	227,2	208,0	19,2	9,23%
Réserve Réconciliation solvabilité 2 (impacts S2/S1) nette d'impôts différés	231,5	172,6	58,8	34%
Fonds Propres solvabilité 2	458,7	380,6	78,0	20%
Emprunts subordonnés	219,7	134,1	85,5	64%
Prévision distribution dividendes	0,0	0,0	0,0	0%
Fonds Propres Eligibles solvabilité 2	678,3	514,8	163,6	31,78%

Le tableau ci-dessus détaille les fonds propres Solvabilité 2.

Les fonds propres Solvabilité 2 sont principalement constitués des fonds propres sociaux. On peut constater une hausse des fonds propres sociaux par rapport au 31/12/2024 :

Les fonds propres Solvabilité 2 évoluent également au niveau de la réserve de réconciliation Solvabilité 2 nette d'impôts différés à hauteur de 231,5M€ (312,1M€ brut – Impôts différés sur la réserve de réconciliation solvabilité 80,6 M€) en 2025 contre 172,6 M€ en 2024, soit une variation de 58,8 M€.

Enfin, la réévaluation des emprunts subordonnés s'élève à + 9,8 M€, nets d'impôts différés, au 31 décembre 2025 contre - 2,5 M€, nets d'impôts différés, au 31 décembre 2024.

En intégrant les retraitements du bilan prudentiel et la classification des emprunts subordonnés, il ressort un montant de fonds propres éligibles Solvabilité 2 de 678,3 M€ au 31 décembre 2025 contre 514,8 M€ au 31 décembre 2024 (soit une variation de + 31,8 %).

2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2.1. Montant détaillé du SCR

Au 31/12/2025, le montant du SCR est de 528 M€. Le SCR est décomposé selon le tableau ci-dessous.

en M€	T4 - 2025	T4 - 2024	Variation	%
SCR Marché	163,2	124,2	39,0	31,4%
<i>SCR Souscription Santé</i>	<i>68,7</i>	<i>66,3</i>	<i>2,4</i>	<i>3,6%</i>
<i>SCR Souscription Non-vie</i>	<i>526,5</i>	<i>421,5</i>	<i>105,0</i>	<i>24,9%</i>
<i>SCR Souscription Vie</i>	<i>1,3</i>	<i>1,5</i>	<i>-0,1</i>	<i>-9,7%</i>
<i>SCR contrepartie</i>	<i>82,9</i>	<i>61,7</i>	<i>21,1</i>	<i>34,2%</i>
<i>Diversification</i>	<i>-196,5</i>	<i>-161,7</i>	<i>-34,8</i>	<i>21,5%</i>
BSCR	646,1	513,5	132,6	25,8%
<i>Opérationnel</i>	<i>65,8</i>	<i>58,9</i>	<i>6,9</i>	<i>11,7%</i>
<i>ADJ</i>	<i>-183,9</i>	<i>-147,8</i>	<i>-36,0</i>	<i>24,4%</i>
SCR	528,0	424,5	103,5	24,4%

Le SCR est couvert par les fonds propres éligibles Solvabilité 2 à hauteur de 128,5 % et le MCR à hauteur de 213 %.

2.2. Montant du MCR

Le MCR au 31/12/2025 est de 238 M€. Il est égal à 45 % du SCR.

2.3. Méthodes et simplifications retenues

Le SCR de BPCE Assurances IARD est calculé selon la formule standard. Certaines simplifications ont été utilisées pour le calcul du SCR.

BPCE Assurances IARD applique l'ajustement pour volatilité ou volatility adjustment (VA) pour le calcul des provisions techniques et du SCR.

2.4. Capacité d'absorption par les impôts différés

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est de 184 M€.

2.5. USP

Depuis 2022, BPCE Assurances IARD utilise les USP pour le calcul du SCR, après l'approbation de l'ACPR.

2.6. Information sur les données pour le calcul du MCR

Les données principales utilisées dans le calcul du MCR sont les Best Estimate de primes et de sinistres brut et nets de réassurance.

3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

BPCE Assurances IARD ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

BPCE Assurances IARD n'utilise pas de modèle interne.

5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les ratios de couverture SCR et MCR de BPCE Assurances IARD sont restés tout au long de l'année au-dessus du seuil réglementaire de 100 %.

6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

ANNEXES

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité 2

Code de l'état	Libellé de l'état
S.02.01.01	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
S.19.01.21	Sinistres en non-vie
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
S.28.01.01	Minimum de capital requis (activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement)

S.02.01.01 - Bilan

Actif en K€	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	18 107
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 829 373
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	11 408
Actions	123 808
Actions – cotées	123 808
Actions – non cotées	-
Obligations	1 473 079
Obligations d'État	367 737
Obligations d'entreprise	1 087 227
Titres structurés	18 116
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	216 755
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	4 323
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	271 257
Non-vie et santé similaire à la non-vie	266 240
Non-vie hors santé	261 095
Santé similaire à la non-vie	5 144
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	5 017
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	5 017
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	975 718
Créances nées d'opérations de réassurance	38 475
Autres créances (hors assurance)	119 510
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	174 339
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	3 426 779

S.02.01.01 - Bilan

Passif en K€	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	2 289 885
Provisions techniques non-vie (hors santé)	2 005 773
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	1 924 471
Marge de risque	81 302
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	284 112
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	263 816
Marge de risque	20 296
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	26 971
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	26 971
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	25 756
Marge de risque	1 215
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	16 537
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	15 913
Passifs d'impôts différés	80 816
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	1 060
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	8 783
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	161 600
Dettes nées d'opérations de réassurance	15 315
Autres dettes (hors assurance)	131 575
Passifs subordonnés	219 664
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	219 664
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
Total du passif	2 968 119
Excédent d'actif sur passif	458 660

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 1/3

En K€	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - Assurance directe	83 750	232 261	-	243 765	451 523	-	731 360	102 817	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	89	2 513	-	16 044	52 889	-	89 350	6 767	-
Net	83 661	229 749	-	227 721	398 635	-	642 010	96 049	-
Primes acquises									
Brut - Assurance directe	84 008	226 397	-	232 912	425 798	-	665 747	99 421	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	89	2 513	-	16 044	52 536	-	76 425	6 767	-
Net	83 918	223 885	-	216 868	373 262	-	589 322	92 654	-
Charge des sinistres									
Brut - Assurance directe	48 088	143 726	-	288 591	253 004	-	434 782	65 409	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	86	1 913	-	24 223	49 646	-	34 775	1 646	-
Net	48 003	141 813	-	264 368	203 357	-	400 008	63 763	-
Dépenses engagées	24 240	67 393	-	75 009	131 489	-	220 810	34 670	-
Solde - autres charges/produits techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 2/3

En K€	Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée							Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - Assurance directe	86 788	-	116 670	-	-	-	-	2 048 935
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	22 795	-	-	-	-	22 795
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	77 042	-	-	-	-	244 694
Net	86 788	-	62 423	-	-	-	-	1 827 036
Primes acquises								
Brut - Assurance directe	81 181	-	118 494	-	-	-	-	1 933 958
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	22 795	-	-	-	-	22 795
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	77 047	-	-	-	-	231 421
Net	81 181	-	64 241	-	-	-	-	1 725 331
Charge des sinistres								
Brut - Assurance directe	28 781	-	6 092	-	-	-	-	1 268 473
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	13 128	-	-	-	-	13 128
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	2 993	-	-	-	-	115 281
Net	28 781	-	16 226	-	-	-	-	1 166 319
Dépenses engagées	40 533	-	25 194	-	-	-	-	619 339
Solde - autres charges/produits techniques	-	-	-	-	-	-	-	543
Total des dépenses techniques	-	-	-	-	-	-	-	619 882

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 3/3

En K€	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlants des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlants des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut	-	-	-	-	-	1 393	-	-	1 393
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	1 393	-	-	1 393
Dépenses engagées	-	-	-	-	-	25	-	-	25
Solde - autres charges/produits techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	25
Montant total des rachats	-	-	-	-	-	-	-	-	-

S.17.01.02 - TP-E1Q - Provisions techniques non-vie 1/2

En K€	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
Provisions pour primes												
Brut	- 4 954	12 279		109 841	176 637		227 660	25 685		14 293		- 2 937
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	591		5 421	1 150		1 098	1 725		-		779
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	- 4 954	12 870		115 262	177 787		226 562	27 409		14 293		- 3 716
Provisions pour sinistres												
Brut	5 310	251 181		521 093	75 909		464 713	236 941		49 810		24 826
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	5 735		92 516	3 955		126 293	39 332		-		5 417
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	5 310	245 446		428 577	71 954		338 420	197 609		49 810		19 408
Total meilleure estimation - brut	356	263 460		630 934	252 546		692 373	262 626		64 103		21 889
Total meilleure estimation - net	356	258 316		543 839	249 741		564 982	225 018		64 103		15 692
Marge de risque	93	20 203		38 890	5 073		19 396	14 286		3 159		499
Provisions techniques - Total												
Provisions techniques - Total	449	283 663		669 824	257 619		711 769	276 911		67 262		22 387
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	5 144		87 095	2 805		127 391	37 607		-		6 196
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	449	278 519		582 729	254 814		584 378	239 304		67 262		16 191

S.17.01.02 - TP-E1Q - Provisions techniques non-vie 2/2

En K€	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					558 505
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-7 009
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					565 514
Provisions pour sinistres					
Brut					1 629 782
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					273 249
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					1 356 533
Total meilleure estimation - brut					2 188 287
Total meilleure estimation - net					1 922 047
Marge de risque					101 598
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total					2 289 885
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total					266 240
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total					2 023 645

S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (exercices de survenance)

(valeur absolue)

En K€	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Année Précédentes												86 638	87 410
2016	195 767	100 798	75 268	64 154	42 636	34 366	24 455	18 919	17 448	12 023	-	-	11 784
2017	213 117	129 601	95 157	68 175	56 038	46 249	38 427	35 503	28 923	-	-	-	27 919
2018	256 228	153 037	138 124	119 558	103 024	85 493	59 300	42 851	-	-	-	-	41 624
2019	288 162	161 969	136 354	110 365	88 244	62 895	51 917	-	-	-	-	-	50 607
2020	279 057	155 931	136 957	104 275	98 515	89 074	-	-	-	-	-	-	84 841
2021	327 900	161 132	112 970	91 055	71 840	-	-	-	-	-	-	-	67 809
2022	483 996	248 619	268 832	228 274	-	-	-	-	-	-	-	-	217 821
2023	508 504	245 777	185 513	-	-	-	-	-	-	-	-	-	174 935
2024	510 176	257 722	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	245 206
2025	635 529	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	619 826
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 629 782

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

En K€	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Année Précédentes												5 447	5 447	5 447
2016	256 828	94 288	27 734	14 507	10 987	9 482	6 674	5 390	3 998	1 794	-	-	1 794	431 682
2017	273 884	102 188	26 877	14 210	13 399	13 004	8 942	6 283	5 337	-	-	-	5 337	464 124
2018	291 934	119 052	31 351	18 540	18 023	24 354	13 740	7 631	-	-	-	-	7 631	524 625
2019	300 487	145 495	38 631	37 385	17 740	13 584	9 882	-	-	-	-	-	9 881	563 204
2020	291 749	115 731	33 782	18 370	13 227	10 384	-	-	-	-	-	-	10 384	483 243
2021	374 788	164 376	43 188	21 517	16 144	-	-	-	-	-	-	-	16 144	620 013
2022	462 049	237 102	67 130	40 514	-	-	-	-	-	-	-	-	40 514	806 795
2023	506 019	271 998	62 121	-	-	-	-	-	-	-	-	-	62 121	840 138
2024	586 581	254 355	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	254 355	840 936
2025	598 284	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	598 284	598 284
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 011 892	6 178 489

S.22.01.01**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

En K€	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions Techniques	2 316 855	-	-	9 574	-
Fonds propres de base	678 325	-	-	5 875	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	678 325	-	-	5 875	-
Capital de solvabilité requis	527 994	-	-	748	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	506 180	-	-	5 807	-
Minimum de capital requis	237 597	-	-	337	-

S.23.01.01 - Fonds propres 1/2

En K€	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	61 996	61 996			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	56 292	56 292			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-			
Comptes mutualistes subordonnés	-	-			
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-	-			
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-	-			
Réserve de réconciliation	340 372	340 372			
Passifs subordonnés	219 664	-	-	219 664	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-	-			
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions	-	-			
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-			
Total fonds propres de base après déductions	678 325	458 660	-	219 664	
Fonds propres auxiliaires	-	-			
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-	-			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-			
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	-	-			
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-	-			
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	-			
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	-			
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-	-			
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-	-			
Autres fonds propres auxiliaires	-	-			
Total fonds propres auxiliaires	-	-			

S.23.01.01 - Fonds propres 2/2

Fonds propres éligibles et disponibles	-	-			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	678 325	458 660	-	219 664	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	678 325	458 660	-	219 664	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	678 325	458 660	-	219 664	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	506 180	458 660	-	47 519	
Capital de solvabilité requis	527 994	-			
Minimum de capital requis	237 597	-			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	128%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	213%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	458 660	-			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-			
Autres éléments de fonds propres de base	118 289	-			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-			
Réserve de réconciliation	340 372	-			
Bénéfices attendus	-	-			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-	-			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	61 618	-			
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	61 618	-			

S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En K€	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	163 214	163 214	
Risque de défaut de la contrepartie	82 866	82 866	
Risque de souscription en vie	1 311	1 311	
Risque de souscription en santé	68 682	68 682	
Risque de souscription en non-vie	526 509	526 509	
Diversification	- 196 476	- 196 476	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	-	
Capital de solvabilité requis de base	646 105	646 105	
Calcul du capital de solvabilité requis			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	-		
Risque opérationnel	65 765		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 183 876		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	527 994		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis	527 994		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	4 - No adjustment		
Prestations discrétionnaires futures nettes	-		

Approche concernant le taux d'imposition

	Oui / Non
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	1 - Oui

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

	LAC DT
LAC DT	- 183 876
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	- 183 876
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	-
LAC DT maximale	-

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement 1/2

En K€	Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Résultat MCRNL	334 189		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		356	83 661
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		258 316	229 749
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		543 839	227 720
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		249 741	398 669
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		564 982	643 148
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		225 018	96 049
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		64 103	86 788
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		15 692	62 421
Réassurance santé non proportionnelle		-	-
Réassurance accidents non proportionnelle		-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		-	-
Réassurance dommages non proportionnelle		-	-

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement 2/2

En K€	Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Résultat MCRL	436		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		20 739	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		-	-

En K€	Calcul MCR
Calcul du MCR global	
MCR linéaire	334 625
Capital de solvabilité requis	527 994
Plafond du MCR	237 597
Plancher du MCR	131 998
MCR combiné	237 597
Seuil plancher absolu du MCR	4 000
Minimum de capital requis	237 597

BPCE Assurances

7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

www.assurances.groupebpce.com